



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 22 NOVEMBRE 1873.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Quebec, 17 novembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par ordre en conseil, d'adjoindre les messieurs suivants à la commission de la paix, savoir :

Pour le district d'Ottawa : John Stritt et Thomas Smart, jr., écuyers, du township de Clarendon, comté de Pontiac.

Pour le district de Gaspé : Hugh Christie, écuyer, du township de Cox, comté de Bonaventure.

Pour le district de Bedford : Noël Vegiard dit Labonté, Adolphe F. Savaria et William Clarke, écuyers, de Waterloo, comté de Shefford, et James Maynes, écuyer, du township de Shefford, dans le dit comté.

Il a aussi plu à Son Excellence de faire les nominations suivantes savoir :

Charles Nolin, écuyer, à la charge de shérif du district d'Iberville, en remplacement de Joseph Dufresne, écuyer, décédé.

Joseph Olivier Joseph, écuyer, avocat, de Montréal, à la charge de magistrat de district dans le comté de Gaspé. 4189

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Quebec, 19 novembre 1873.

Erection de Municipalité Scolaire.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 14 du courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 30e clause du chapitre 15 des statuts refondus du Bas Canada, faire l'érection suivante de municipalité scolaire, savoir :

Comté de Rimouski.—Eriger en municipalité scolaire, sous le nom de "Sainte-Blandine," le canton de Macpès, avec les mêmes limites qu'il a comme canton.

Nominations de Commissaires d'Écoles.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu,

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 22nd NOVEMBER, 1873.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 17th November, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, to associate the following gentlemen to the commission of the peace, to wit :

For the district of Ottawa : John Stritt and Thomas Smart, jr., esquires, of the township of Clarendon, county of Pontiac.

For the district of Gaspé : Hugh Christie, esquire, of the township of Cox, county of Bonaventure.

For the district of Bedford : Noël Vegiard dit Labonté, Adolphe F. Savaria, and William Clarke, esquires, of Waterloo, county of Shefford, and James Maynes, esquire, of the township of Shefford, in the said county.

His Excellency has also been pleased to make the following appointments, to wit :

Charles Nolin, esquire, to be sheriff of the district of Iberville, *vice* Joseph Dufresne, esquire, deceased.

Joseph Olivier Joseph, esquire, of Montreal, to be district magistrate, for the county of Gaspé. 4190

MINISTRY OF PUBLIC INSTRUCTION.

Quebec, 19th November, 1873.

Erection of School Municipality.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council, dated the 14th instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 30th clause of chapter 15 of the Consolidated Statutes of Lower Canada, to make the following erection of school municipality, to wit :

County of Rimouski.—To erect into a separate school municipality under the name of Sainte Blandine, the township of Macpès, with the same limits which it has as a township.

Appointment of School Commissioners.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased

par ordre en conseil, en date du 14 du courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 48e et 136e clauses du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Gaspé, Malbaie.—M. John Legresley, continué dans ses fonctions.

Comté de Gaspé, Percé.—Le Rév. F. X. Bossé, en remplacement du Rév. J. J. Monge.

Comté de Jacques-Cartier, Saint-Raphaël, Ile Bizard.—Le Rév. F. X. Laberge, en remplacement du Rév. Nazaire Perrault.

Comté d'Ottawa, Buckingham.—Le Rév. Frs. Jos Michel, en remplacement du Rév. Laurent Jouvint.

Comté de Québec, Saint-Edouard de Stoneham.—Le Rév. René E. Casgrain, en remplacement du Rév. B. Laurent Chabot.

Comté de Rimouski, Dalibaire et Cherbourg.—M. Philippe Verreault, en remplacement de M. O. Auguste Lamontagne.

Comté de Saguenay, Bergeronnes.—M. Octave Godreau, en remplacement de M. Narcisse Dallaire, et M. Théodore Bouliane, en remplacement de M. Cyrille Bouliane.

Par un autre ordre en conseil en date du 11 du courant, et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les 136e et 137e clauses du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, le lieutenant-gouverneur a bien voulu faire les nominations suivantes de commissaires d'école pour l'Irland Sud, dans le comté de Mégantic, savoir : le Révérend J. Ball, et MM. James Annesley, Harvey Bennett, Henry Lord et William Cross, l'élection du sept juillet dernier n'ayant pas été faite légalement, et l'ordre en conseil du 27 août dernier étant révoqué.

Nomination de membre de Bureaux d'Examineurs. Bureau de Gaspé.

Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR a bien voulu, par ordre en conseil en date du 1^{er} courant et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la 105e clause du chapitre 15 des statuts refondus du Bas-Canada, faire la nomination suivante, savoir :

Nommer le Révérend F. X. Bossé, curé de Percé, membre du bureau des examinateurs de Gaspé, chargé de conférer des diplômes aux aspirants ou aspirantes à l'enseignement, en remplacement du Révérend J. J. Monge. 4241

PROVINCE DE QUÉBEC.

Bureau du Greffier de la Couronne en Chancellerie.
Quebec, 19 novembre 1873.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, au nom de Sa Majesté, appeler au Conseil Législatif de la Province de Québec les MM. dont les noms suivent, savoir :

Pour le collège électoral de Sauré :—L'Honorable Pierre Euclide Roy, de Saint-Pie, en remplacement de l'Honorable David Morrison Armstrong, décédé.

Pour le collège électoral du Golfe :—L'Honorable Thomas Savage, de l'Apse au Cap, en remplacement de l'Honorable John Lebouthillier, décédé.

Par ordre.

H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie.

4313

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. M.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, }
Proc. Gén. } ATTENDU que dans et par un acte du Parlement de notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait

by order in council dated the 14th instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 48th and 136th clauses of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Gaspé, Malbaie.—Mr. John Legresley, continued in office.

County of Gaspé, Percé.—The Rev. F. X. Bossé, vice the Rev. J. J. Monge.

County of Jacques Cartier, Saint Raphaël, Ile Bizard.—The Rev. F. X. Laberge, vice the Rev. Nazaire Perrault.

County of Ottawa, Buckingham.—The Rev. Frs. Jos Michel, vice the Rev. Laurent Jouvint.

County of Québec, Saint Edouard de Stoneham.—The Rev. René E. Casgrain, vice the Rev. B. Laurent Chabot.

County of Rimouski, Dalibaire and Cherbourg.—Mr. Philippe Verreault, vice Mr. O. Auguste Lamontagne.

County of Saguenay, Bergeronnes.—Mr. Octave Godreau, vice Mr. Narcisse Dallaire and Mr. Théodore Bouliane, vice Mr. Cyrille Bouliane.

By another order in council dated the 11th instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 136th and 137th clauses of chapter 15 of the consolidated statutes of Lower Canada, the lieutenant governor has been pleased, to make the following appointments of school commissioners, for Ireland South, in the county of Mégantic, to wit : the Reverend J. Ball, and Messrs. James Annesley, Harvey Bennett, Henry Lord and William Cross, the election of the seventh of July last not having been made legally and the order in council of the 27th August last, being revoked.

Appointment of members of the Board of Examiners. Gaspé Board.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 14th instant, and in virtue of the powers conferred on him by the 105th clause of chapter 15 of the consolidated statutes for Lower Canada, make the following appointment, to wit :

To appoint the Reverend F. X. Bossé, Curé of Percé, member of the board of examiners for Gaspé, authorized to confer diplomas upon candidates for the school teachers' certificates, vice the Reverend J. J. Monge. 4242

PROVINCE OF QUEBEC.

Clerk of the Crown in Chancery's Office.
Quebec, 19th November, 1873.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, in Her Majesty's name, to call to the Legislative Council of the Province of Quebec, the following gentlemen :

For the electoral division of Sauré :—The Honorable Pierre Euclide Roy, of Saint Pie, vice the Honorable David Morrison Armstrong, deceased.

For the electoral division of the Gulf :—The Honorable Thomas Savage, of Cape Cove, vice the Honorable John Lebouthillier, deceased.

By command

H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery.

4314

Proclamation.

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, }
Atty. Genl. } WHEREAS, in and by a certain Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, passed

et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : "Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est entr'autres choses décrété que "le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra de temps à autre, par proclamation, sous le grand sceau de la Province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des townships dans les parties de la Province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenans et aboutissans;" Et attendu que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, dans Notre Province de Québec, en un township sous le nom de township de HOWARD; A ces causes, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un township, sous le nom de township de HOWARD, cette étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le dit comté d'Argenteuil, dans le dit district de Terrebonne, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Pierre Fortin, notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir: au nord par le township de Beresford, au sud par le township de Wentworth, à l'est par le township de Morin, et à l'ouest par le township de Montcalm, commençant à un poteau et borne de pierre sur la ligne nord extérieure du dit township de Wentworth, et marquant l'angle sud-est du dit township de Montcalm, et l'angle sud-ouest de la dite étendue ou compeau de terre; delà le long de la ligne extérieure est du dit township de Montcalm, nord dix degrés trente minutes est astronomiquement, six cent quarante-sept chaînes et quarante chaînons, plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est du dit township de Montcalm, et l'angle nord-ouest de la dite étendue ou compeau de terre; delà le long de la ligne extérieure sud du dit township de Beresford, sud soixante-dix-huit degrés et trente minutes est, cinq cent soixante-dix-sept chaînes et quatre-vingt-treize chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de rencontre de la ligne extérieure ouest du dit township de Morin, à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est de la dite étendue ou compeau de terre; delà le long de la ligne extérieure ouest du dit township de Morin, sud onze degrés et quinze minutes ouest, six cent vingt-quatre chaînes et vingt-quatre chaînons plus ou moins, jusqu'à un poteau et borne de pierre marquant l'angle nord-est du township de Wentworth susdit, et l'angle sud-est de la dite étendue ou compeau de terre; delà le long de l'arrière ou ligne extérieure nord du dit township de Wentworth, nord soixante-dix-huit degrés et quarante-cinq minutes ouest, cinq cent soixante-quinze chaînes et quarante-quatre chaînons, plus ou moins, jusqu'au point de départ. La dite étendue ou compeau de terre ainsi limitée et bornée, contenant trente-six mille quatre cent cinquante acres de terres, plus ou moins, en superficie.

Et la dite étendue ou compeau de terre a été de plus disposée et subdivisée de la manière suivante, savoir en onze rangs, savoir: du premier au onzième rang inclusivement, dont les premier, second et troisième rangs sont de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons de profondeur et numérotés de l'est à l'ouest, et les autres rangs sont de soixante-dix-huit chaînes de profondeur et numérotés du nord au sud; et les dits rangs ont été ainsi subdivisés par un mesurage fait sur les lieux, en lots contenant chacun cent acres de terre exclusivement de la réserve ordinaire de cinq par cent pour les grands chemins, sauf et excepté les lots briaes et irréguliers, savoir: le premier, second et troisième rang en quarante-neuf lots chaque, numérotés du sud au nord, savoir, du numéro un au numéro quarante-neuf inclusivement, les dits lots étant chacun de treize chaînes de largeur, à l'exception des lots numérotés quarante-neuf dans chaque rang, qui sont moins large et d'une surface irrégulière, et les rangs quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième et onzième, chacun en vingt-cinq lots numérotés de l'est à l'ouest, savoir, du numéro un au numéro vingt-cinq inclusivement, les dits lots étant chacun de treize chaînes et quarante-six chaînons en largeur, à l'exception du lot numéro vingt-cinq dans

in the thirtieth year of Our Reign, and intitled: "An Act for the Union of Canada, Nova-Scotia and New-Brunswick and the Government thereof, and for other purposes connected therewith," it is amongst other things enacted, that "the Lieutenant-Governor of Quebec may from time to time by Proclamation, under the Great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec in which townships are not then already constituted, and fix the metes and bounds thereof;" And Whereas, We have thought fit to constitute a certain tract of our waste lands situate and being in the County of Argenteuil, in the district of Terrebonne, in Our Province of Quebec, a township by the name of the township of HOWARD; Now Know Ye, that, under the authority of the said Act of the Parliament of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted and by this Our Royal Proclamation, do constitute into a township by the name of the township of HOWARD, that certain tract of our waste lands situate and being in the said county of Argenteuil, in the said district of Terrebonne, in our province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Pierre Fortin, Our Commissioner of Crown Lands, in our said Province of Quebec, made to the Lieutenant-Governor of our said Province, to wit: On the north by the township of Beresford, on the south by the township of Wentworth, on the east by the township of Morin, and on the west by the township of Montcalm; beginning at a post and stone boundary planted on the rear or north outline of the said township of Wentworth, and marking the south-east angle of the said township of Montcalm and the south-west angle of the said tract or parcel of land. Thence along the east outline of the said township of Montcalm, north ten degrees, thirty minutes east, astronomically six hundred and forty-seven chains, forty links, more or less, to a post and stone boundary marking the north-east angle of the said township of Montcalm, and the north-west angle of the said tract or parcel of land. Thence along the south outline of the township of Beresford aforesaid, south seventy-eight degrees and thirty minutes east, five hundred and seventy-seven chains and ninety-three links, more or less, to the intersection of the west outline of the township of Morin aforesaid, at a post and stone boundary marking the north-east angle of the said tract, or parcel of land. Thence along the said west outline of the township of Morin, south eleven degrees and fifteen minutes west, six hundred and twenty-four chains and twenty-four links more or less to a post and stone boundary marking the north-east angle of the township of Wentworth aforesaid, and the south-east angle of the said tract, or parcel of land. Thence along the rear or north outline of the said township of Wentworth, north seventy-eight degrees and forty-five minutes west, five hundred and seventy chains and forty-four links, more or less, to the place of beginning, the said tract or parcel of land thus limited and circumscribed containing thirty-six thousand, four hundred and fifty acres of land, more or less, in superficies.

And the said tract or parcel of land has been further laid out and subdivided in the manner following, that is to say, into eleven ranges of lots, namely from the first to the eleventh range inclusive, whereof the first, second and third ranges are eighty chains and eighty links in depth numbered from east to west, and remaining ranges are seventy-eight chains in depth and are numbered from north to south; and the said ranges have been also subdivided, by actual measurement in the field, into lots containing severally one hundred acres of land exclusive of the usual allowance of five per centum for highways, save and except the broken and irregular lots, as follows: The first, second and third ranges, each into forty-nine lots, numbered from south to north, namely from number one to number fifty-nine inclusive, the said lots being each thirteen chains in breadth, with the exception of the lots number forty-nine in each range, which are of less width and of irregular area, and also ranges fourth, fifth, sixth, seventh, eighth, ninth, tenth and eleventh, each into twenty-five lots, numbered from east to west, namely from number one to number twenty-five inclusive, the same being severally thirteen chains and forty-six links in breadth, save and except the lots number twenty-five in each

chaque rang qui est d'une largeur moins grande et d'une surface irrégulière.

Le tout tel qu'il appert au diagramme ou plan de la dite étendue de terre annexé au dit rapport, en autant que les circonstances peuvent le permettre et conformément aux rapports d'arpentage fait sur les lieux, ainsi que déposées dans les archives du département des terres de la couronne de notre dite province.

Et de plus, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le SEIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle, sera et demeurera, à compter du dit SEIZIEME jour du mois de DECEMBRE prochain, un township sous le nom du township de HOWARD, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom, ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un township sous le nom de township de HOWARD, comme susdit.

De tout ce que dessus Nos feaux sujets de Notre dite Province et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoins, Notre Fidéle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce QUATORZIEME jour NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GÉDEON OUMET,
Secrétaire.

4219

Province de }
Québec. }
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } ATTENDU qu'il est à propos de
Pres. Gén. } changer les époques de la tenue
des termes des Cours des Districts de SAINT-FRANÇOIS, JOLIETTE et RICHELIEU ;

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné, et par Notre présente Proclamation, réglons et ordonnons, que les époques de la tenue des Cours ci-après mentionnées dans les dits Districts seront à l'avenir tenues comme suit, savoir :

DANS LE DISTRICT DE SAINT-FRANÇOIS :

Il y aura deux termes de la dite COUR du BANC de la REINE, dans l'exercice de sa juridiction en première instance en matières criminelles, dans le dit DISTRICT de SAINT-FRANÇOIS, et ces deux termes commenceront en la VILLE de SHERBROOKE, le PREMIER jour de chacun des mois de MARS et d'OCTOBRE, chaque année ;

Il y aura quatre termes de la COUR SUPERIEURE, dans le DISTRICT de SAINT-FRANÇOIS, et ces termes se tiendront chaque année en la VILLE de SHERBROOKE, du SIXIEME au DIXIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, JUIN et OCTOBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura cinq termes de la COUR de CIRCUIT dans le DISTRICT de SAINT-FRANÇOIS, et ces termes se tiendront chaque année, en la VILLE de SHERBROOKE, du SIXIEME au DIXIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura trois termes de la COUR de CIRCUIT, dans

range, which are of less width and irregular area.

The whole as shewn on the plan or diagram of the said tract or parcel of land annexed to the said report, as nearly as the nature and circumstances of the case will permit, and conformably to the returns of actual survey in the field as filed and of record in the department of crown lands of our said province.

And we do further, by these presents, pursuant to the provisions of the said Act, declare and order that the SIXTEENTH day of DECEMBER next, shall be the day, on, from and after which this Our Royal Proclamation shall take effect, and that the said tract of land, so as aforesaid bounded and described, and every part and parcel thereof, shall be and remain on, from and after the said SIXTEENTH day of DECEMBER next, a township by the name of the township of HOWARD, to all intents, constructions and purposes whatever, notwithstanding any misbounding, misnaming, or other imperfections or omissions of or concerning the said tract of land hereby constituted into a township under the aforesaid name of the township of HOWARD.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENE-EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, of Québec, this FOURTEENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

GÉDEON OUMET,
Secretary.

4220

Province of }
Quebec. }
(L. S.)

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } WHEREAS it is fitting to change the
Atty. Genl. } times of holding the terms of the
Courts for the Districts of SAINT-FRANCIS, JOLIETTE and RICHELIEU ;

NOW KNOW YE, that we have declared and ordained, and do by Our present Proclamation, declare and ordain, that the times for holding the Courts hereinafter described in the said Districts, shall in future be as follows, to wit :

IN THE DISTRICT OF SAINT FRANCIS :

There shall be two terms of the said COURT of QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original jurisdiction in criminal matters, in the said DISTRICT of SAINT FRANCIS, and the said two terms shall commence in the TOWN of SHERBROOKE, the FIRST day of each of the months of MARCH and OCTOBER, of every year ;

There shall be four terms of the SUPERIOR COURT, in the DISTRICT of SAINT FRANCIS, and these terms shall be held yearly, in the TOWN of SHERBROOKE, from the SIXTH to the TENTH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, JUNE and OCTOBER, these days inclusively ;

There shall be five terms of the CIRCUIT COURT, in the DISTRICT of SAINT FRANCIS, and these terms shall be held each year in the TOWN of SHERBROOKE, from the SIXTH to the TENTH day of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days inclusively ;

There shall be three terms of the CIRCUIT COURT,

et pour le COMTE de STANSTEAD, et ces termes se tiendront chaque année, à STANSTEAD PLAINS, du QUINZIEME au DIX-SEPTIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MAI et NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura trois termes de la COUR de CIRCUIT, dans et pour le COMTE de WOLFE, et ces termes seront tenus chaque année, à HAM SUD, du TREIZIEME au QUINZIEME jour de chacun des mois de JANVIER, JUIN et SEPTEMBRE, ces jours inclusivement.

DANS LE DISTRICT DE JOLIETTE :

Il y aura deux termes de la COUR du BANC de la REINE, dans l'exercice de sa juridiction en première instance, en matières criminelles, dans le DISTRICT de JOLIETTE, et ces termes commenceront en la VILLE DE JOLIETTE, le PREMIER jour de chacun des mois de MARS et de SEPTEMBRE, chaque année.

Il y aura cinq termes de la COUR SUPERIEURE, dans le dit DISTRICT de JOLIETTE, et ces termes se tiendront chaque année, en la VILLE de JOLIETTE, du QUINZIEME au VINGTIEME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura cinq termes de la COUR de CIRCUIT, dans le dit DISTRICT de JOLIETTE, et ces termes se tiendront chaque année, en la VILLE de JOLIETTE, du QUINZIEME au VINGTIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, AVRIL, JUIN, OCTOBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la COUR de CIRCUIT, dans et pour le COMTE de L'ASSOMPTION, et ces termes se tiendront chaque année, au VILLAGE de L'ASSOMPTION, du CINQUIEME au HUITIEME jour de chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la COUR de CIRCUIT, dans et pour le COMTE de MONTCALM, et ces termes se tiendront chaque année à l'endroit connu sous le nom de VILLAGE de SAINTE JULIENNE de RAWDON, du DIXIEME au TREIZIEME jour de chacun des mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

DANS LE DISTRICT DE RICHELIEU :

Il y aura deux termes de la COUR du BANC de la REINE, dans l'exercice de sa juridiction en première instance en matières criminelles, dans le DISTRICT de RICHELIEU, et ces termes commenceront le VINGTIEME jour du mois de JANVIER et le PREMIER jour du mois de JUILLET, chaque année ;

Il y aura neuf termes de la COUR SUPERIEURE, dans le DISTRICT de RICHELIEU, et ces termes se tiendront chaque année en la VILLE de SOREL, du NEUVIEME au ONZIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura neuf termes de la COUR de CIRCUIT, dans le dit DISTRICT de RICHELIEU, et ces termes se tiendra chaque année en la dite VILLE de SOREL, du TREIZIEME au SEIZIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MARS, AVRIL, MAI, JUIN, SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura cinq termes de la COUR de CIRCUIT, dans et pour le COMTE de BERTHIER, et ces termes se tiendront chaque année en la VILLE de BERTHIER, du DIX-SEPTIEME au DIX-NEUVIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MAI, JUIN, SEPTEMBRE et NOVEMBRE, ces jours inclusivement ;

Il y aura quatre termes de la COUR de CIRCUIT, dans et pour le COMTE d'YAMASKA, et ces termes se tiendront chaque année en la PAROISSE de SAINT-FRANÇOIS DU LAC, le VINGT-SIXIEME et le VINGT-SEPTIEME jour de chacun des mois de FEVRIER, MAI, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus, tous nos féaux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos

in and for the COUNTY of STANSTEAD, and these terms will be held each year at STANSTEAD PLAINS, from the FIFTEENTH to the SEVENTEENTH day of each of the months of FEBRUARY, MAY and NOVEMBER, these days inclusively ;

There shall be three terms of the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY of WOLFE, and these terms shall be held each year at HAM-SOUTH, from the THIRTEENTH to the FIFTEENTH day of each of the months of JANUARY, JUNE and SEPTEMBER, these days inclusively.

IN THE DISTRICT OF JOLIETTE :

There shall be two terms of the COURT of QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original jurisdiction in criminal matters, in the DISTRICT OF JOLIETTE, and these terms shall commence in the TOWN of JOLIETTE, on the FIRST day of each of the months of MARCH and SEPTEMBER, every year ;

There shall be five terms of the SUPERIOR COURT, in the said DISTRICT of JOLIETTE, and these terms shall be held each year in the TOWN of JOLIETTE, from the FIFTEENTH to the TWENTIETH day of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days inclusively ;

There shall be five terms of the CIRCUIT COURT, in the said DISTRICT of JOLIETTE, and these terms shall be held each year in the TOWN of JOLIETTE, from the FIFTEENTH to the TWENTIETH day of each of the months of FEBRUARY, APRIL, JUNE, OCTOBER and DECEMBER, these days inclusively ;

There shall be four terms of the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY of L'ASSOMPTION, and these terms shall be held each year at the VILLAGE of L'ASSOMPTION, from the FIFTH to the EIGHTH day of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusively ;

There shall be four terms of the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY of MONTCALM, and these terms shall be held each year at the place known as the VILLAGE of SAINTE JULIENNE de RAWDON, from the TENTH to the THIRTEENTH day of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusively.

IN THE DISTRICT OF RICHELIEU :

There shall be two terms of the COURT of QUEEN'S BENCH, in the exercise of its original jurisdiction in criminal matters, in the DISTRICT of RICHELIEU, and these terms shall commence the TWENTIETH day of the month of JANUARY and the FIRST day of the month of JULY, each year ;

There shall be nine terms of the SUPERIOR COURT, in the DISTRICT of RICHELIEU, and these terms shall be held each year in the TOWN of SOREL, from the NINTH to the ELEVENTH day of each of the months of FEBRUARY, MARCH, APRIL, MAY, JUNE, SEPTEMBER, OCTOBER, NOVEMBER and DECEMBER, these days inclusively ;

There shall be nine terms of the CIRCUIT COURT, in the said DISTRICT of RICHELIEU, and these terms shall be held each year in the said TOWN of SOREL, from the THIRTEENTH to the SIXTEENTH day of each of the months of FEBRUARY, MARCH, APRIL, MAY, JUNE, SEPTEMBER, OCTOBER, NOVEMBER and DECEMBER, these days inclusively ;

There shall be five terms of the CIRCUIT COURT, in and for the COUNTY of BERTHIER, and these terms shall be held each year in the TOWN of BERTHIER, from the SEVENTEENTH to the NINETEENTH day of each of the months of FEBRUARY, MAY, JUNE, SEPTEMBER and NOVEMBER, these days inclusively ;

There shall be four terms of the CIRCUIT COURT, in and for the county of YAMASKA, and these terms shall be held each year in the PARISH of SAINT FRANÇOIS DU LAC, on the TWENTY-SIXTH and the TWENTY-SEVENTH days of each of the months of FEBRUARY, MAY, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusively.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

In Testimony Whereof, We have caused

présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : Témoins, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-
EDOUARD CARON, Lieutenant-Gou-
verneur de Notre Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Province
de Québec, ce VINGTIÈME jour de NOVEMBRE,
dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit
cent soixante-treize, et de Notre Règne la
trente-septième.

Par ordre,
GEDEON OUMET,
Secrétaire.

4243

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume
Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur
de la Foi, etc., etc., etc.

À tous ceux à qui ces présentes parviendront ou
qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **A**TTENDU que sous l'autorité
Proc. Gén. } d'un acte de la Législature de
Notre Province de Québec, passé dans la trente-
deuxième année de Notre Règne, intitulé : « Acte con-
cernant les Magistrats du District en cette Province, »
tel que modifié par un autre acte de la dite Légis-
lature, passé dans la trente-cinquième année de Notre
Règne, sous le chapitre neuvième. Nous avons jugé à
propos d'établir une Cour de Magistrats, dans le comté
de Gaspé, dans le district de Gaspé ; A CES CAUSES.
Nous regions et ordonnons par les présentes qu'une
Cour de Magistrat est et sera établie dans le dit
Comté de Gaspé, dans le District de Gaspé, et que
cette Cour sera tenue chaque année aux époques et
aux endroits ci-après désignés comme suit, savoir :
À la GRANDE RIVIERE, depuis le PREMIER jus-
qu'au TROISIÈME jour de chacun des mois de
MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces
jours inclusivement ; à la PERCE, depuis le HUITIÈME
jusqu'au DIXIÈME jour de chacun des dits mois de
MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces
jours inclusivement au BASSIN de GASPE depuis
le SEIZIÈME jusqu'au DIX-HUITIÈME jour de cha-
cun des dits mois de MARS, JUIN, SEPTEMBRE et
DECEMBRE, ces jours inclusivement ; à la RIVIERE
du RENARD, depuis le VING-QUATRIÈME jusqu'au
VINGT-SIXIÈME jour de chacun des dits mois de
MARS, JUIN, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours
inclusivement.

De tout ce que dessus tous nos fœux sujets, et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont par
les présentes requis de prendre connaissance et de
se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos
présentes Lettres Patentes, et à icelles
fait apposer le Grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : Témoins, Notre Fi-
dèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE-
EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouver-
neur de Notre dite Province de Québec.

À Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Province
de Québec, ce VINGTIÈME jour de NO-
VEMBRE, dans l'année de Notre-Sei-
gneur, mil huit cent soixante-et-treize,
et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,
GEDEON OUMET,
Secrétaire.

4245

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royau-
me-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Déf-
enseur de la Foi, etc., etc., etc.

À tous ceux à qui les présentes parviendront ou
qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **A**TTENDU que, sous l'autorité d'un
Proc. Gén. } acte de la Législature de Notre

these Our Letters to be made Patent,
and the Great Seal of Our said Province
of Québec to be hereunto affixed : Wit-
ness, Our Trusty and Well Beloved
the Honorable RENE EDOUARD CA-
RON, Lieutenant-Governor of Our Pro-
vince of Québec.

At Our Government House, in Our City of
Québec, in Our said Province of Québec,
this TWENTIETH day of NOVEMBER,
in the year of Our Lord, one thousand
eight hundred and seventy-three, and in
the thirty-seventh year of Our Reign.

By command,
GEDEON OUMET,
Secretary.

4244

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC,
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the
same may concern.—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **W**HEREAS under the authority of
Atty. Genl. } an Act of the Legislature of Our
Province of Québec, passed in the thirty-second year
of Our Reign, intitled : « An Act respecting District
Magistrates in this Province, » such as modified by
another act of the said Legislature passed in the
thirty-fifth year of Our Reign, chapter ninth, we
have judged expedient to establish a Magistrate's
Court in the County of Gaspé, in the District of
Gaspé : NOW KNOW YE, that we hereby declare
and ordains that a Magistrate's Court is and shall
be established in the said County of Gaspé, and
that such Court shall be held each year at the
times and places hereinafter described, to wit : At
GRAND RIVER, from the FIRST to the THIRD day
of each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER
and DECEMBER, these days inclusively ; at
PERCE, from the EIGHTH to the TENTH day of each
of the said months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER
and DECEMBER aforesaid, these days inclusively ;
at GASPE BASIN, from the SIXTEENTH to the
EIGHTEENTH day of each of the said months of
MARCH, JUNE, SEPTEMBER and DECEMBER,
these days inclusively ; at FOX RIVER, from the
TWENTY-FOURTH to the TWENTY-SIXTH day of
each of the months of MARCH, JUNE, SEPTEMBER
and DECEMBER, these days inclusively.

Of all which our loving subjects and all others
whom these presents may concern, are hereby required
to take notice and to govern themselves accordingly.

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these
Our Letters to be made Patent, and the
Great Seal of Our said Province of
Québec to be hereunto affixed : WITNESS,
Our Trusty and Well-Beloved the Ho-
norable RENE EDOUARD CARON,
Lieutenant-Governor of Our said Pro-
vince of Québec.

At Our Government House, in Our City of
Québec, in Our said Province, this
TWENTIETH day of NOVEMBER, in
the year of Our Lord, one thousand eight
hundred and seventy-three, and in the
thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,
GEDÉON OUMET,
Secretary.

4246

CANADA,
PROVINCE OF QUEBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United
Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen,
Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the
same may concern.—GREETING :

A PROCLAMATION.

Geo. IRVINE, } **W**HEREAS under the authority of
Atty. Genl. } an Act of the Legislature of Our

verneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGTIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-et-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,

Secrétaire.

4249

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } ATTENDU, que sous l'autorité
Proc. Gén. } d'un acte de la Législature de
Notre Province de Québec, passé dans la trente-deuxième année de Notre Règne, intitulé : "Acte concernant les Magistrats de District en cette Province," tel que modifié par un autre acte de la même Législature passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne sous le chapitre neuvième, le Lieutenant-Gouverneur de Notre Province de Québec a, par et avec l'avis du Conseil Exécutif de Notre dite Province, jugé à propos d'établir une Cour de Magistrat dans la paroisse de Saint-Lin, dans le comté de L'Assomption, dans le district de Joliette, dans Notre dite Province de Québec ; et dans la paroisse de Saint-Jean Deschailons, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, dans Notre dite Province ;

A CES CAUSES, Nous réglons et ordonnons qu'une COUR DE MAGISTRAT sera tenue chaque année, en la PAROISSE DE SAINT-LIN, dans le dit comté de L'Assomption, depuis le VINGT-DEUXIÈME jusqu'au VINGT-QUATRIÈME jour du mois de MARS, depuis le DOUZIÈME jusqu'au QUATORZIÈME jour du mois de JUIN, depuis le VINGT-QUATRIÈME jusqu'au VINGT-SIXIÈME jour du mois de SEPTEMBRE, et depuis le VINGTIÈME jusqu'au VINGT-DEUXIÈME jour du mois de DECEMBRE, ces jours inclusivement ; et nous réglons et ordonnons qu'une COUR DE MAGISTRAT sera tenue chaque année, en la dite PAROISSE DE SAINT-JEAN DESCHAILONS, dans le dit comté de Lotbinière, depuis le VINGT-DEUXIÈME jusqu'au VINGT-QUATRIÈME jour de chacun des mois de JANVIER, MARS, MAI, JUILLET, SEPTEMBRE et DECEMBRE, ces jours inclusivement.

De tout ce que dessus, tous nos fœux sujets et tous autres que les présentes peuvent concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGTIÈME jour NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-treize et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

GEDEON OUMET,

Secrétaire.

4247

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de

Lieutenant-Gouverneur of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTIETH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

GEDEON OUMET,

Secretary.

4250

CANADA,
PROVINCE OF QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

A PROCLAMATION.

GEO. IRVINE, } WHEREAS under the authority
Atty. Gen. } of an Act of the Legislature of
Our Province of Québec, passed in the thirty-second year of Our Reign, intituled : "An Act respecting District Magistrates in this Province," such as modified by another act of the said Legislature passed in the thirty-fifth year of Our Reign, chapter ninth, the Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec, his, by and with the advice of the Executive Council of Our said Province, deemed it expedient to establish a Magistrate's Court in the parish of Saint Lin, in the county of L'Assomption, in the district of Joliette, in Our Province of Québec ; and in the parish of Saint Jean Deschailons, in the county of Lotbinière, in the district of Québec, in Our said Province ;

NOW KNOW YE, that We do hereby declare and order that a MAGISTRATE'S COURT shall be held each year, in the PARISH OF SAINT LIN, in the said county of L'Assomption, from the TWENTY-SECOND to the TWENTY-FOURTH day of the month of MARCH, from the TWELFTH to the FOURTEENTH day of the month of JUNE, from the TWENTY-FOURTH to the TWENTY-SIXTH day of the month of SEPTEMBER, and from the TWENTIETH to the TWENTY-SECOND day of the month of DECEMBER, these days inclusive ; and we declare and ordain that a MAGISTRATE'S COURT shall be held each year in the said PARISH OF SAINT JEAN DESCHAILONS, in the said county of Lotbinière, from the TWENTY SECOND to the TWENTY-FOURTH day of each of the months of JANUARY, MARCH, MAY, JULY, SEPTEMBER and DECEMBER, these days inclusive.

Of all which our loving subjects and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-beloved the Honorable RENE EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this TWENTIETH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By command,

GEDEON OUMET,

Secretary.

4248

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
[L. S.]

ED. CARON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, summoned and called to a meeting

la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le QUINZIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain—SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec se trouve prorogée au quinzième jour du mois de décembre prochain ;

Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au QUATRIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite cité de Québec, le dit quinzième jour de décembre prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, JEUDI, le QUATRIÈME jour du mois de DECEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce TREIZIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-treize, et de Notre Règne la trente-septième.

Par ordre,

H. CYRIAS PELLETIER,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec
2453 22

Avis du Gouvernement.

AVIS.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 17 novembre 1873.

Il est donné avis que, conformément à la 50e règle de l'Assemblée Législative de la Province de Québec, toute pétition pour bill privé doit être présentée, le ou avant le dix-neuvième jour de décembre.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Ass. Lég.
4177

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Alexander Campbell, fils, du lot No. vingt-deux, dans le quatrième rang du canton de DeSalaberry, a été annulée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chap. 11.

P. FORTIN,
Commissaire.

Québec, 15 novembre 1873. 4185

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Lochlin McLean, du lot No. dix-neuf, dans le huitième rang du canton d'Arundel, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire.

Québec, 11 novembre 1873. 4191

of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the FIFTEENTH day of the month of DECEMBER next, to have been commenced and held—GREETING :

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands prorogued to the fifteenth day of the month of December next ;

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the FOURTH day of the month of DECEMBER next, so that neither you nor any of you, on the said fifteenth day of December next, at Our said City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested, that on THURSDAY, the FOURTH day of the month of DECEMBER next, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable RENÉ EDOUARD CARON, Lieutenant Governor of Our Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this THIRTEENTH day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-three, and in the thirty-seventh year of Our Reign.

By Command,

H. CYRIAS PELLETIER,
Clerk of the Crown in Chancery, Québec.
2454

Government Notices.

NOTICE.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 17th November, 1873.

Notice is hereby given that, pursuant to the 50th rule of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, all petitions for private bills must be presented on, or before, the nineteenth day of December.

G. M. MUIR,
Clerk Leg. Assembly.
4178

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Alexander Campbell, Jr., of lot No. twenty-two, in the fourth range of the township of DeSalaberry, has been cancelled, under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 15th November, 1873. 4186

PROVINCE OF QUÉBEC.

Department of Crown Lands.

NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Lochlin McLean, of lot No. nineteen, in the eighth range of the township of Arundel, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner.

Quebec, 11th November, 1873. 4192

PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à James McLean, du lot No. vingt, dans le huitième rang du canton d'Arundel, a été annulée, sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire. 4193

Québec, 11 novembre, 1873.

PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Patrick Scully, du lot No. vingt-cinq, dans le douzième rang du canton de Onslow, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire. 4195

Québec, 11 novembre 1873.

PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à James Scully, du lot No. vingt-cinq, dans le douzième rang du canton de Onslow, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire. 4197

Québec, 11 novembre, 1873.

PROVINCE DE QUÉBEC.
Département des Terres de la Couronne.
AVIS.

En conformité de la 9e section de l'acte 36 Victoria, chapitre 8, avis est par les présentes donné que la vente faite à Pierre Patris, du lot No. treize, dans le cinquième rang du canton de Chester, a été annulée sous l'autorité de l'acte 32 Victoria, chapitre 11.

P. FORTIN,
Commissaire. 4199

Québec, 11 novembre 1873.

PROVINCE DE QUÉBEC,

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 1er février 1873.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, éclusé, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et

PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to James McLean, of lot No. twenty, in the eighth range of the township of Arundel, has been cancelled under the authority of the act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner. 4194

Quebec, 11th November, 1873.

PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Patrick Scully, of north half lot No. twenty-five, in the twelfth range of the township of Onslow, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner. 4196

Quebec, 11th November, 1873.

PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to James Scully, of south half lot No. twenty-five, in the twelfth range of the township of Onslow, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner. 4198

Quebec, 11th November, 1873.

PROVINCE OF QUEBEC.
Department of Crown Lands.
NOTICE.

In conformity with the ninth section of the Act 36 Victoria, chapter 8, notice is hereby given that the sale made to Pierre Patris, of lot No. thirteen, in the fifth range of the township of Chester, has been cancelled under the authority of the Act 32 Vict., chap. 11.

P. FORTIN,
Commissioner. 4200

Quebec, 11th November, 1873.

PROVINCE OF QUEBEC.

PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 1st February, 1873.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper

dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Greffier, Conseil Législatif.

G. M. MUIR,
Greffier de l'Assemblée Législative.
2451 22

in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least thirty days during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,
Clerk, Legislative Council.

G. M. MUIR,
Clerk, Legislative Assembly.
2452

Demande au Parlement.

Avis public est par le présent donné que "La Corporation de la Ville de Lachine" fera application à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir divers amendements à son acte d'incorporation, 36 Victoria, chapitre 53.

J. DUBREUIL,
Maire.
4203

Lachine, 12 novembre 1873.

AVIS.

Demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte amendant les actes incorporant la compagnie du chemin de fer de Montreal, Chambly et Sorel.

Montreal, 18 novembre 1873. 4227

Les commissaires d'école de la municipalité scolaire de Saint-Henri, comté d'Hochelaga, s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour en obtenir un acte les autorisant à prélever une taxe spéciale pour l'érection d'une école modèle.

L. A. DESROSIERS,
Secrétaire-Trésorier.

Saint-Henri, 8 novembre 1873. 4281

AVIS.

A la prochaine session du Parlement de Québec, il sera fait application pour obtenir un acte incorporant comme municipalité de ville le village connu sous le nom de Fraserville (Rivière-du-Loup).

4309

Demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte amendant les actes qui incorporent "la compagnie de chemin à lisses de Lévis à Kennébec."

E. DEMERS,
Secrétaire-trésorier.

Lévis, 20 novembre 1873. 4311

Avis public est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature locale de la province de Québec, pour étendre les limites du village de Sainte-Thérèse de Blainville.

Montreal, 19 novembre 1873. 4303

THE MONTREAL OMNIBUS AND TRANSFER COMPANY.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte incorporant "The Montreal Omnibus and Transfer Company."

Montreal, 21 octobre 1873. 3879 4

Applications to Parliament.

Public notice is hereby given that "The Corporation of the Town of Lachine" will apply to the Quebec Legislature, at its next session, to obtain divers amendments to their act of incorporation, 36 Victoria, chapter 53.

J. DUBREUIL,
Mayor.
4204

Lachine, 12th November, 1873.

NOTICE.

Application will be made at the next session of the Legislature of the province of Québec, for an act to amend the acts incorporating the Montreal, Chambly and Sorel Railway Company.

Montreal, 18th November, 1873. 4228

The School Commissioners of the municipality of Saint Henry, county of Hochelaga, will apply to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for a bill authorizing them to levy a special tax for the building of a model school.

L. A. DESROSIERS,
Secretary Treasurer.

Saint Henry, 8th November, 1873. 4282

NOTICE.

Application will be made to the Parliament of Québec, at its next session, for an act to incorporate as a town municipality the village known by the name of Fraserville (Rivière-du-Loup).

4310

Application will be made at the next session of the legislature of the province of Québec for an act to amend the acts incorporating "The Lévis and Kennébec railway company."

E. DEMERS,
Secretary-treasurer.

Lévis, 20th November, 1873. 4312

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Local Legislature of the Province of Québec, to enlarge the limits of the village of Sainte-Thérèse de Blainville.

Montreal, 19th November, 1873. 4304

THE MONTREAL OMNIBUS AND TRANSFER COMPANY.

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to incorporate "The Montreal Omnibus and Transfer Company."

Montreal, 21st October, 1873. 3880

Avis est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, par la corporation du collège des Trois-Rivières, pour amender son acte d'incorporation. Les Trois-Rivières, le 11 novembre 1873. 4139 2

Demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, pour obtenir un acte amendant les actes incorporant la compagnie dite « The Missisquoi Junction Railway. »

WM. MEAD PATTISON,
Sec. et Trésorier.

Frelighsburg, 4 novembre 1873. 3977 3

AVIS.

The Montreal Building Association demandera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, un acte lui accordant le pouvoir d'augmenter son fonds capital, et d'amender aussi son acte d'incorporation.

W. A. MERRY,
Sec.-Trésorier.

Montréal, 27 octobre 1873. 3897 4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte autorisant la construction d'un pont de péage sur la rivière Chaudière, auprès de l'église de la paroisse de Saint-François, comté de Beauce, et pour autres fins. 2 4165

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour annexer au comté de Beauce, pour les fins civiles, municipales, électorales et d'enregistrement, cette partie de la paroisse de Saint-Séverin, qui est située dans le comté de Lotbinière, et pour ériger en une municipalité séparée la paroisse de Saint-Séverin, sous le nom de la municipalité de la paroisse de Saint-Séverin. 4167 2

Avis Divers.

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Avis est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la banque Jacques-Cartier, aura lieu à la banque, jeudi, le 18 décembre prochain, à 3 heures P. M.

Par ordre du Bureau,

H. COTTÉ,
Caissier.

Montréal, 18 novembre, 1873. 4223

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Montréal. } No. 1301.
Dame Olive Boudreau, de la cité et du district de Montréal, épouse de William Dugas dit Labrèche, du même lieu, meublier, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

William Dugas dit Labrèche, meublier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le onzième jour de novembre courant.

LORANGER & LORANGER,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 11 novembre 1873. 4121 2

AVIS.

La société qui existait entre les soussignés, comme marchands et importateurs de marchandises sèches en gros, sous les noms et raison de Robertson, Stephen et Cie., a été dissoute par la retraite d'icelle de Francis Stephen, le 31 mai dernier.

(Signé), ANDREW ROBERTSON,
FRANCIS STEPHEN,
ROBERT LINTON,
Jno. ARMOUR ROBERTSON.

Montréal, 31 octobre 1873.

Les soussignés continuent les affaires de la dite société de Robertson, Stephen et Cie., sous les noms

Public notice is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the province of Québec, by the corporation of the Three-Rivers' College, to amend its act of incorporation. Three-Rivers, 11th November, 1873. 4140

Application will be made at the next session of the Legislature of the province of Québec, for an act to amend the acts incorporating the Missisquoi Junction Railway.

WM. MEAD PATTISON,
Sec. and Treasurer.

Frelighsburg, 4th November, 1873. 3978

NOTICE.

The Montreal Building Association will make application to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to empower it to increase its capital, and otherwise to amend its act of incorporation.

W. A. MERRY,
Secy. Treasurer.

Montreal, 21st October, 1873. 3898

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for the passing of an act authorising the erection of a pay bridge over the river Chaudière, near the parish church of the parish of Saint François, county of Beauce, and for other purposes. 4166

Notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Québec, at its next session, for an act to annex to the county of Beauce, for civil, municipal, electoral and registration purposes, that portion of the parish of Saint-Séverin, which is situate within the county of Lotbinière, and to erect into a separate municipality the parish of Saint-Séverin, under the name of the municipality of the parish of Saint Séverin. 4168

Miscellaneous Notices.

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Notice is hereby given, that the general annual meeting of the Stockholders, of La Banque Jacques-Cartier, will be held at the Bank, on Thursday, the 18th December next, at 3 o'clock P. M.

By order of the Board,

H. COTTÉ,
Cashier.

Montreal, 18th November, 1873. 4224

Province of Québec, } Superior Court.
District of Montréal. } No. 1301.
Dame Olive Boudreau, of the city and district of Montréal, wife of William Dugas dit Labrèche, of the same place, cabinet maker, duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said William Dugas dit Labrèche, cabinet maker, of the same place, Defendant.

An action, in séparation de biens, had been instituted in this cause, on the eleventh day of November instant.

LORANGER & LORANGER,
Atty. for the Plaintiff.

Montreal, 11th November, 1873. 4122

NOTICE.

The partnership between the undersigned as wholesale dry-goods merchants and importers, under the style and firm of Robertson, Stephen & Co., was dissolved by the retirement therefrom of Francis Stephen, on the 31st May last.

(Signed), ANDREW ROBERTSON,
FRANCIS STEPHEN,
ROBERT LINTON,
Jno. ARMOUR ROBERTSON.

Montreal, 31st October, 1873.

The undersigned continue the business of the late firm of Robertson, Stephen & Co., under the name

et raison de Robertsons, Linton et Cie., et sont dûment autorisés à régler les affaires concernant la ci-devant société.

(Signed), ANDREW ROBERTSON,
ROBERT LINTON,
Jno. ARMOUR ROBERTSON.

Montréal, 31 octobre 1873. 3973 3

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Avis est par le présent donné qu'un dividende de quatre par cent sur le capital payé de la Banque Jacques-Cartier a été déclaré pour le semestre courant, et sera payable à la banque, le et après le 1er décembre prochain.

Les livres de transport seront fermés du 17 au 29 novembre prochain inclusivement.

Par ordre du bureau,

H. COTTE,
Caissier.
3961 4

Montréal, 30 octobre 1873.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Terrebonne. }
No. 281.

Dame Marguerite Labelle, de la paroisse de Terrebonne, dit district, épouse de André Lacasse, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

André Lacasse, cultivateur, de la paroisse de Terrebonne susdite, dit district, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été instituée en cette cause, le dix-septième jour de septembre dernier.

PREVOST & ROCHON,
Avocats de la Demanderesse.

Sainte-Scholastique, 20 octobre 1873. 3823 5

DISSOLUTION ET FORMATION DE SOCIÉTÉ.

Avis est par le présent donné que la Société de Distillation de Humbert & Cie., ci-devant existant entre sieur Nicolas Trudel, comme associé commanditaire, et Alphonse-Mathieu Humbert et Louis Granelias, comme associés gérants, a été dissoute de consentement le seize octobre dernier; et que la dite société Humbert & Cie. est continuée depuis cette date par le dit Nicolas Trudel, comme associé commanditaire, et Alphonse-Mathieu Humbert et François-Xavier Trudel, comme associés gérants.

N. TRUDEL,
A.-M. HUMBERT,
F.-X. TRUDEL.

3 4045

AVIS est par le présent donné que les soussignés s'adresseront à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en conseil, sous un mois après la dernière publication du présent avis, pour obtenir une charte d'incorporation par Lettres-Patentes en vertu de l'Acte d'incorporation des compagnies à fonds social (31 Vict., chap. 25).

1. Le nom collectif proposé de la compagnie est 'The City Omnibus Company'.

2. L'objet pour lequel son incorporation est demandée est pour transporter les passagers et le bagage d'un point à un autre dans les limites de la cité et du district de Montréal, d'acquies des biens immeubles et des biens meubles pour ce genre d'affaires.

3. La place ou les places dans cette province où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies sont la cité et le district de Montréal, avec son principal siège d'affaires dans la cité de Montréal.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de \$50,000.

5. Le nombre des actions de la dite compagnie sera de 1000, et le montant de chaque action \$50.

6. Les noms, prénoms et professions des dits requérants sont comme suit: Maurice Cuvillier, de Montréal, marchand; Charles H. Walters, de Montréal, marchand; Malcolm Peters, de Montréal, marchand; Maitland S. MacDougall, de Montréal, courtier; Thomas Kershaw, de Montréal, marchand; Charles E. Colson, de Montréal, marchand; desquels les dits Maurice Cuvillier, Thomas Kershaw et Charles H. Walters seront les premiers directeurs de la dite com-

and firm of Robertsons, Linton & Co., and are duly authorized to settle all matters connected with the late firm.

(Signed), ANDREW ROBERTSON,
ROBERT LINTON,
Jno. ARMOUR ROBERTSON.

Montreal, 31st October, 1873. 3974

LA BANQUE JACQUES-CARTIER.

Notice is hereby given that a dividend of four per cent, on the paid up capital of La Banque Jacques-Cartier, has been declared for the current half year and will be payable at the bank, on and after the first day of December next.

The transfer books will be closed from the 17th to the 29th November next, both days inclusive.

By order of the board,

H. COTTE,
Cashier.
3962

Montreal, 30th October, 1873.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Terrebonne. }
No. 281.

Dame Marguerite Labelle, of the parish of Terrebonne, district aforesaid, wife of André Lacasse, farmer, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings, Plaintiff;

vs.

André Lacasse, farmer, of the parish of Terrebonne aforesaid, district aforesaid, Defendant.
An action for separation from bed and board and as to property has been instituted in this cause, on the seventeenth day of September last.

PREVOST & ROCHON,
Attorneys for Plaintiff.

Saint Scholastique, 20th October, 1873. 3824

DISSOLUTION AND FORMATION OF PARTNERSHIP.

Notice is hereby given that the Distillery Partnership of Humbert & Co., heretofore existing between Mr. Nicolas Trudel, as limited partner, and Alphonse Mathieu Humbert and Louis Granelias, as general partners, has been dissolved by consent on the sixteenth of October last; and that the said firm of Humbert & Co. is continued from this date by the said Nicolas Trudel, as special partner, and Alphonse Mathieu Humbert and François Xavier Trudel, as general partners.

N. TRUDEL,
A. M. HUMBERT,
F. X. TRUDEL.

4046

NOTICE is hereby given, that the undersigned intend to apply to His Honor the Lieutenant Governor in council, within one month after the last publication of this notice, for a charter of incorporation by Letters Patent under the Joint Stock Companies Incorporation Act (31 Vict., cap. 25).

1. The proposed corporate name of the company is 'The City Omnibus Company'.

2. The object for which its incorporation is sought, is for the transfer of passengers and baggage from one point to another within the limits of the city and district of Montreal, and of acquiring real and personal property for the purpose of said business.

3. The place and places within this province where the operation of the said company are to be carried on, are the city and district of Montreal, with its chief place of business in the city of Montreal.

4. The amount of the capital stock of the said company is to be \$50,000.

5. The number of shares of said company is to be 1000, and the amount of each share, \$50.

6. The names in full and address and calling of each of the applicants, are as follows: Maurice Cuvillier, of Montreal, merchant; Charles H. Walters, of Montreal, merchant; Malcolm Peters, of Montreal, merchant; Maitland S. MacDougall, of Montreal, broker; Thomas Kershaw, of Montreal, merchant; Charles E. Colson, of Montreal, merchant; of whom the said Maurice Cuvillier, Thomas Kershaw and Charles H. Walters are to be the first directors of the said com-

pagnie, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

KERR, LAMBE & CARTER,
Soliciteurs des requérants.

Montréal, 12 novembre 1873. 4157 2

L'ASSOCIATION DES DENTISTES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

A la dernière assemblée des licenciés de cette province, tenue à Montréal, les messieurs suivants ont été élus membres du bureau des syndics et des examinateurs pour les deux années suivantes :

A. BERNARD,	Montréal.
P. BAILLARGEON,	Québec.
J. MCKEE,	do
N. D. ROSS,	do
C. BREWSTER,	Montréal.
E. LEFAIVRE,	St. Jean.
J. B. BAZIN,	Montréal.
C. F. F. TRESTLER,	do
L. J. B. LEBLANC,	do
J. N. WEBSTER,	do
W. GEO. BEERS,	do

Les soussignés ont été élus officiers :

A. BERNARD,	Président.
W. GEO. BEERS,	Secrétaire.
C. BREWSTER,	Tresorier.
C. F. F. TRESTLER,	Régistrare.

L'Association des Dentistes de la Province de Québec, demandera à la prochaine session de la législature locale, des amendements à l'acte d'incorporation.
? 4159

pany, all of whom are residents of Canada and subjects of Her Majesty.

KERR, LAMBE & CARTER,
Solicitors of applicants.

Montreal, 12th November, 1873. 4158

DENTAL ASSOCIATION OF THE PROVINCE OF QUEBEC.

At the last meeting of licentiates of this province, held in Montreal, the following were elected the board of trustees and examiners for the next two years :

A. BERNARD,	Montreal.
P. BAILLARGEON,	Quebec
J. MCKEE,	do
N. D. ROSS,	do
C. BREWSTER,	Montreal.
E. LEFAIVRE,	St. Johns.
J. A. BAZIN,	Montreal.
C. F. F. TRESTLER,	do
L. J. B. LEBLANC,	do
J. N. WEBSTER,	do
W. GEO. BEERS,	do

The following were elected officer bearers :

A. BERNARD,	President.
W. GEO. BEERS,	Secretary.
C. BREWSTER,	Treasurer.
C. F. F. TRESTLER,	Registrar.

The Dental Association of the Province of Quebec will apply, at the next session of the local legislature, for amendments to the act of incorporation,
4160

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Martin, du village de Buckingham, marchand, failli.

Le failli m'a fait cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, au dit village de Buckingham, le vingt-cinquième jour de novembre courant, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

N. TETREAU,
Syndic provisoire.

4179

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de André Bourque, du village de Saint-Clet, commerçant, failli.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de décembre 1873, à trois heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en general.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 13 novembre 1873.

4181

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Trudeau et Louis de Plainval, tous deux de la cité de Montréal, et faisant affaires ensemble, sous la raison sociale de Trudeau et Cie, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 15 novembre 1873.

4183

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J.-Bte. Saucier, de Sainte-Flavie, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, Sainte-Flavie, le troisième jour de décembre.

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Martin, of the village of Buckingham, merchant and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the place of business of said insolvent, at the village of Buckingham, on the twenty-fifth day of November instant, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

N. TETREAU,
Interim Assignee.

4180

* INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of André Bourque, of the village of Saint Clet, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the fifteenth day of December, 1873, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee

Montreal, 13th November, 1873.

4182

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Trudeau and Louis de Plainval, both of the city of Montreal, and there doing business together in copartnership, under the name, style and firm of Trudeau & Co., traders. Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 15th November, 1873.

4184

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J.-Bte. Saucier, of Sainte Flavie, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the insolvent's place of business, Sainte Flavie, on the

bre prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

WM. BUTCHART,
Syndic provisoire.

Rimouski, 12 novembre 1873.

4187

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Morin, marchand, de Cacouna, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Cacouna, au domicile du failli, le troisième jour de décembre prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,
Syndic provisoire.

Rivière-du-Loup (en bas), 15 nov. 1873.

4201

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Bouffard, de la paroisse de Saint-Flavien, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Flavien, domicile et place d'affaires du failli, jeudi, le quatrième jour du mois de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

OCT. OUELLET,
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 15 novembre 1873.

4205

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de N. A. Genest, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, syndic officiel, du village de Plessisville, suis devenu syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois, et de plus les créanciers sont par le présent notifiés que le failli a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujette à être vérifiée en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après le vingt-neuvième jour du mois de novembre courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.

Plessisville de Somerset, 15 novembre 1873.

4207

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Petit et Leclerc, commerçants, de Saint-Charles, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au deuxième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

M. E. BERNIER,
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 17 novembre 1873.

4209

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Wilfred Chaput, de Montréal, épicier et commerçant, failli.

Je, soussigné James Tyre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, no. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, vendredi, le dix-neuvième jour de décembre 1873, à trois heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 17 novembre, 1873.

4211

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Martial Thibodeau, de la cité de Montréal, individuellement et comme ayant fait affaires sous la raison sociale de Thibodeau et David, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place

third day of December next, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

WM. BUTCHART,
Interim Assignee.

Rimouski, 12th November, 1873.

4188

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Morin, trader, of Cacouna, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at Cacouna, at the insolvent's domicile, on the third day of December next, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,
Interim Assignee.

River-du-Loup (en bas), 15th Nov. 1873.

4202

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Bouffard, of the parish of Saint-Flavien, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at Saint-Flavien, at his domicile and place of residence, on Thursday, the fourth day of December next, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,
Interim Assignee.

Plessisville de Somerset, 15th Nov. 1873.

4206

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of N. A. Genest, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby further notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no objection be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the nineteenth day of November instant, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.

Plessisville de Somerset, 15th November, 1873.

4208

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Petit & Leclerc, traders, of Saint-Charles, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, subject to objections until the second day of December next, after which day dividend will be paid.

M. E. BERNIER,
Assignee.

Saint Hyacinthe, 17th November, 1873.

4210

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Wilfred Chaput, of Montreal, grocer & trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Friday, the nineteenth day of December, 1873, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 17th November 1873.

4212

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Martial Thibodeau, of the city of Montreal, individually and as having carried on business under the name, style and firm of Thibodeau & David, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to

d'affaires. No. 157, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, mercredi, le troisième jour de décembre 1873, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic par Interim.

Montréal, 15 novembre 1873. 4213

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Henry Willison et Edmond Marchand, tous deux de la cité de Montréal, faisant affaires ensemble sous la raison sociale de Willison et Marchand, épiciers et commerçants, faillis.

Je, soussigné, L. Jos. Lajoie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-neuvième jour de décembre 1873, à trois heures P. M., pour l'examen des faillis et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

L. JOS. LAJOIE,
Syndic.

Montréal, 17 novembre 1873. 4215

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Brady, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, en la cité de Montréal, mardi, le sixième jour de janvier 1874, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 18 novembre, 1873. 4221

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Lafontaine, d'Adamsville, P. Q., failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au neuvième jour de décembre prochain, après lequel les dividendes seront payés.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic.

Frelighsburg, P. Q., 19 novembre 1873. 4225

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Drapeau et Frère, de Rimouski, marchands, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à leur place d'affaires, à Rimouski, mardi, le 2^e jour de décembre 1873, à 10 heures A. M., pour recevoir l'état de leurs affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic ad interim.

Quebec, 18 novembre 1873. 4251

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Léon Larose, failli.

Je, soussigné, George Hyacinthe Dumesnil, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 531 $\frac{1}{2}$ rue Craig, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de s'y réunir le 24^e jour de décembre prochain, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et l'arrangement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'assister à la dite assemblée.

G. H. DUMESNIL,
Syndic officiel.

Montréal, 18 novembre 1873. 4259

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Roch, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, tant individuellement que comme ayant fait affaires en société avec Joseph

meet at his place of business, No. 157, Saint Joseph street, in Montreal, on Wednesday, the third day of December, 1873, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,
Interim Assignee.

Montreal, 15th November, 1873. 4214

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Henry Willison and Edmond Marchand, both of the city of Montreal, carrying on business together under the name, style and firm of Willison and Marchand, grocers and traders, Insolvents.

I, the undersigned, L. Jos. Lajoie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-ninth day of December, 1873, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

L. JOS. LAJOIE,
Assignee.

Montreal, 17th November, 1873. 4216

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Brady, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my Office, No. 97, Saint James street, in the city of Montreal, on Tuesday, the sixth day of January 1874, at three o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montreal, 18th November, 1873. 4222

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Lafontaine, of Adamsville, P. Q., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the ninth day of December next, after which dividend will be paid.

WM. MEAD PATTISON,
Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 19th November, 1873. 4226

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Drapeau et Frère, of Rimouski, merchants, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at their place of business, at Rimouski, on Tuesday, the 2nd day of December, 1873, at 10 o'clock A. M., to receive a statement of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.

Quebec, 18th November, 1873. 4252

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Léon Larose, an Insolvent.

I, the undersigned, George Hyacinthe Dumesnil, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 531 $\frac{1}{2}$ Craig street, the 24th day of December next, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend said meeting.

G. H. DUMESNIL,
Official Assignee.

Montreal, 18th November, 1873. 4260

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Roch, of the city of Montreal, hotel-keeper and trader, as well individually as having done business in partnership with Joseph

Roch, son père, sous les nom et raison de « C. Roch & Co. » failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 165, rue Saint-Paul, à Montréal, le deux de décembre prochain, à 10 heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires, et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.
4261

Montréal, 17 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Trefflé Olivier Aubry, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens; les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, mercredi, le trois décembre prochain, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic provisoire.
4263

Trois-Rivières, 19 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Trenaman, commerçant, boulanger, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à mon bureau, en cette cité, rue Craig, mardi, le deux décembre prochain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,
Syndic.
4265

Trois-Rivières, 17 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Gauthier, failli. Un bordereau des dividendes a été préparé, sujet à opposition jusqu'au sixième jour de décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

LOUIS BRUNELLE,
Syndic.
4267

Trois-Rivières, 19 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 79.

Dans l'affaire de Pierre Jollette, commerçant de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le deuxième jour de janvier prochain, le soussigné demandera sa décharge à cette cour, comme syndic aux biens en cette affaire.

ISIDORE LOUIS CLAIR,
Syndic
Par S. L. de LOTTINVILLE,
Son procureur *ad litem*.
4269

Trois-Rivières, 5 novembre, 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de P. G. Dugal & Frère, chapeliers et fourreurs, de Québec, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Québec, bâtisse du télégraphe, rue Saint-Pierre, mardi, le 9ème jour de décembre 1873, à 10 heures A. M., pour recevoir l'état de leurs affaires et nommer un syndic.

OWEN MURPHY,
Syndic *ad interim*.
4271

Québec, 19 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Parker W. Nagle & Gerard J. Nagle, tous deux du township d'Orford, dans le district de Saint-François, et John Nagle, autrefois de Saint-Hyacinthe, maintenant absent de cette province, tous trois propriétaires de moulins et commerçants de bois, individuellement et comme faisant affaires ensemble et en société à Sherbrooke et Orford susdits, sous les noms et raison de « P. W. Nagle & Co. », faillis.

Je, soussigné, J. A. Archambault, syndic officiel,

Roch, his father, under the name and style of « C. Roch & Co. », an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 165, Saint Paul street, Montreal, on the 2nd day of December next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.
4262

Montreal, 17th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Trefflé Olivier Aubry, of the city of Three Rivers, trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; the creditors are notified to meet at my office, in this city, Craig street, Wednesday, the 3rd day of December next, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.
4264

Three Rivers, 19th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Trenaman, of the city of Three Rivers, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in the city of Three Rivers, Craig street, Tuesday, the second day of December next, to receive a statement of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,
Interim Assignee.
4266

Three Rivers, 15th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Baptiste Gauthier, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to opposition until the sixth day of December next, after which dividend will be paid.

LOUIS BRUNELLE,
Assignee.
4268

Three Rivers, 19th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 79.

In the matter of Pierre Jollette, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The second day of January next, the undersigned will apply to the said court for his discharge as assignee in this matter.

ISIDORE LOUIS CLAIR,
Assignee.
By S. L. LOTTINVILLE,
His Attorney *ad litem*.
4270

Three Rivers, 5th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS.

In the matter of P. G. Dugal & Frère, hatters and furriers, of Québec, Insolvents.

The Insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, telegraph buildings, Peter street, on Tuesday, 9th December, 1873, at 10 A. M., to receive a statement of their affairs, and to appoint an assignee.

OWEN MURPHY,
Interim Assignee.
4272

Québec, 19th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Parker W. Nagle & Gerard J. Nagle, both of the township of Orford, in the district of Saint Francis, and John Nagle, formerly of Saint Hyacinthe, now absent from this province, all three mill owners and lumber merchants, individually and as doing business together and in partnership, at Sherbrooke and Orford aforesaid, under the name style and firm of « P. W. Nagle & Co. », Insolvents.

I, the undersigned, J. A. Archambault, official

de la ville de Sherbrooke, ai été nommé syndic en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations, à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, samedi, le 20^{ème} jour de décembre prochain, à 3 h. P. M., pour l'examen des faillies et l'arrangement des affaires de leurs faillite en général.

L. A. ARCHAMBAULT,

Sherbrooke, 18 décembre 1873.

Syndic.
4273

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Martin Finn, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 145, rue Saint-Pierre, dans la cité de Montréal, lundi, le huitième jour de décembre A. D. 1873, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

JAMES RIDELL,

Montréal, 19 novembre 1873.

Syndic provisoire.
4275

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lusk, Lough & Castle, faillis.

Une assemblée des créanciers des faillis sus-nommés sera tenue au bureau de MM. Riddell & Evans, 11, rue de l'Hôpital, dans cette cité, mardi, le neuvième jour de décembre, A. D. 1873, à trois heures de l'après-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général; les créanciers sont par le présent notifiés d'y assister.

Par ordre des inspecteurs.

JAMES RIDDELL,

Montréal, 19 novembre 1873.

Syndic.
4277

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

District de Montréal, } No. 281.

Cour Supérieure. }

In re: Ovide J. Paradis et Ferdinand Gervais, faillis.

Le vingt-trois de décembre prochain, les faillis demanderont leur décharge à cette cour, en vertu du dit acte.

OVIDE-J. PARADIS,

FERDINANDE GERVAIS,

Par ARTHUR DESJARDINS,

Montréal, 19 novembre 1873.

Procureur ad litem.
4301

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Cummings, de la cité de Montréal, marchand de chaussures, individuellement, et comme associé avec Patrick J. Gallagher, faisant commerce sous le nom de Gallagher et Cummings, faillis.

Je, soussigné, James Clement Holden, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir au bureau de T. S. Brown, syndic officiel, No. 1, Union Buildings, rue St. François Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de décembre 1873, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public des faillies et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES CLEMENT HOLDEN,

Montréal, 19 novembre 1873.

Syndic.
4305

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alcibiade Parent, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets, et les créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 62, rue Common, dans la cité de Montréal, mardi, le 25^e jour de novembre courant, à 11 heures A. M., pour recevoir l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

L. JOS. LAJOIE,

Montréal, 7 novembre 1873.

Syndic par Interim.
4079 2

assignee, of the town of Sherbrooke, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the town of Sherbrooke, on Saturday, the 20th day of December next, at 3 P. M., for the examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,

Sherbrooke, 18th November, 1873.

Assignee.
4274

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Martin Finn, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and creditors are notified to meet at his place of business, No. 145, Saint Peter street, in the city of Montreal, on Monday, the eighth day of December, A. D., 1873, at the hour of eleven o'clock in the forenoon, to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

JAMES RIDDELL,

Montreal, 19th November, 1873.

Interim Assignee.
4276

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lusk, Lough & Castle, Insolvents.

A meeting of the creditors of the above named insolvents will be held at the office of Messrs. Riddell & Evans, 11, Hospital street, in this city, on Tuesday, the ninth day of December, A. D. 1873, at three o'clock in the afternoon, for the ordering of the affairs of the estate generally; creditors are hereby notified to attend.

By order of the inspector.

JAMES RIDDELL,

Montreal, 19th November, 1873.

Assignee.
4278

INSOLVENT ACT OF 1869.

District of Montreal, } No. 281.

Superior Court. }

In re: Ovide J. Paradis and Ferdinand Gervais, Insolvents.

On the twenty-third day of December next, the insolvents will apply to this court for their discharge, under this act.

OVIDE J. PARADIS,

FERDINANDE GERVAIS,

By ARTHUR DESJARDINS,

Montreal, 19th November, 1873.

Attorney ad litem.
4302

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas Cummings, of the city of Montreal, boot and shoe manufacturer and dealer, individually and carrying on trade as such, as copartners with Patrick J. Gallagher, under the name of Gallagher & Cummings, Insolvents.

I, the undersigned, James Clement Holden, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at the office of T. S. Brown, official assignee, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of December, 1873, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and the ordering of the affairs of their estate generally.

JAMES CLEMENT HOLDEN,

Montreal, 19th November, 1873.

Assignee.
4306

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alcibiade Parent, of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate and effects to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 62, Common street, in Montreal, on Tuesday, the 25th day of November instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

L. JOS. LAJOIE,

Montreal, 7th November, 1873.

Interim Assignee.
4080

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Amasa Macfarland, de la cité de Montréal, hôtelier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaire, No. 27, rue Gosford, dans la cité de Montréal, mardi, le neuvième jour de décembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
4307

Montréal, 19 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Trois-Rivières.

Dans l'affaire de Robert Scott, de la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, commerçant, failli.

Vendredi, le deuxième jour de janvier prochain, le soussigné demandera sa décharge à la dite cour en vertu du dit acte.

ROBERT SCOTT,
Par TURCOTTE, PAQUIN & TURCOTTE,
Ses procureurs *ad litem*.

Trois-Rivières, 10 novembre 1873. 4083 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander Garrett, du village de Buckingham, dans le comté et district d'Ottawa mineur et propriétaire de moulin à scie, individuellement, aussi bien qu'associé de Henry Southers, de la cité de Boston, dans le comté de Suffolk, état de Massachusetts, Walter J. Roberts, du même lieu, agent et mineur, Isaiah Gifford et Nathaniel Gifford, de la cité de Province Town, dans le comté de Barnstable, dans le dit état de Massachusetts, tous quatre des Etats-Unis de l'Amérique, faisant commerce comme mineurs et propriétaires de moulin à scie, dans le village de Buckingham, dans le comté et district susdit, dans la province de Québec, sous les nom et raison de Garrett & Roberts, faillis.

Les faillis m'ayant fait une cession de leurs biens, leurs créanciers sont notifiés de s'assembler à la résidence des faillis, dans Buckingham susdit, le 25 novembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de leurs affaires, et nommer un syndic.

A. BOURGEOU,
Syndic provisoire.
4089 2

Aylmer, 8 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de François-Théodore Lavoie, marchand, de Saint-Albert de Warwick, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS-THÉODORE LAVOIE,
Par J. LAVERGNE,
Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 11 novembre 1873. 4103 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de John Montgomery, marchand, du township d'Inverness, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN MONTGOMERY,
Par J. LAVERGNE,
Son Procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 11 novembre 1873. 4105 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Gilbert, failli.

Je, soussigné, Adolphe Gagnon, de Québec, marchand, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont en outre notifiés de s'assembler à mon bureau, rue Saint-Paul,

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Amasa Macfarland, of the city of Montreal, Saloon Keeper and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 27, Gosford street, in the city of Montreal, on Tuesday, the ninth day of December, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
4308

Montreal, 19th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Three Rivers.

In the matter of Robert Scott, of the parish of Sainte-Angèle de Laval, an Insolvent.

On Friday, the second day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ROBERT SCOTT,
By TURCOTTE, PAQUIN & TURCOTTE,
His Attorneys *ad litem*.

Three-Rivers, 10th November, 1873. 4084

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander Garrett, of the village of Buckingham, in the county and district of Ottawa, miner and saw-mill owner, individually as well as a co-partner of Henry Southers, of the city of Boston, in the county of Suffolk, in the State of Massachusetts, Walter J. Roberts, of the same place, agent and miner, Isaiah Gifford and Nathaniel Gifford, of the city of Province Town, in the county of Barnstable, in said State of Massachusetts, United States of America, gentlemen, trading as miners and saw-mill owners, at the village of Buckingham, in the county and district aforesaid, in the province of Quebec, under the name, style and firm of Garrett & Roberts, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and their creditors are notified to meet at their residence, in Buckingham aforesaid, the 25th November instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of their affairs, and to appoint an assignee.

A. BOURGEOU,
Interim Assignee.
4090

Aylmer, 8th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska.

In the matter of François Théodore Lavoie, merchant, of Saint Albert de Warwick, an Insolvent.

On Monday, the twenty-second day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

FRANÇOIS-THÉODORE LAVOIE,
By J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 11th November, 1873. 4104

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Arthabaska.

In the matter of John Montgomery, merchant, of the township of Inverness, an Insolvent.

On Monday, the twenty-second day of December next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN MONTGOMERY,
By J. LAVERGNE,
His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 11th November, 1873. 4106

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Gilbert, an Insolvent.

I, the undersigned, Adolphe Gagnon, of Québec, merchant, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Saint Paul street, Québec, on Friday, the

Québec, vendredi, le douzième jour de décembre prochain, à une heure P. M., pour le règlement des affaires de la faillite en général.

ADOLPHE GAGNON,

Syndic

Québec, 10 novembre 1873.

4109 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Clément & Frères, de la cité de Montréal, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection, jusqu'à lundi, le premier jour de décembre prochain, après lequel jour le dividende sera payé.

JAMES TYRE,

Syndic officiel.

Montréal, 14 novembre 1873.

4111 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William Akerman, de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 29e jour de novembre courant, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

Les créanciers du dit failli sont aussi requis de prendre avis qu'un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition dû par et en vertu du dit acte de composition et de décharge a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au quatrième jour de décembre prochain 1873.

JOHN WHYTE,

Syndic.

Montréal, 12 novembre 1873.

4117 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Thomas Bouthillier, cordonnier et commerçant, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 735, rue Saint-Joseph, à Montréal, le vingt-sixième jour de novembre courant, à dix heures A. M., afin de prendre communication de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,

Syndic provisoire.

Montréal, 12 novembre 1873.

4123 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de David McCreary Russell, ingénieur et machiniste, commerçant, des cité et district de Montréal, failli.

Je, soussigné Andrew B. Stewart, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, Merchants' Exchange Building, rue Saint-Sacrement mardi, le seizième jour de décembre prochain, à treize heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y assister.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 10 novembre 1873.

4119 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean Bte. Lépine, de la cité de Montréal, entrepreneur et commerçant, tant individuellement que comme ayant fait affaires avec Zéphirin Leclair, sous les nom et raison de Leclair et Lépine, failli.

Le failli n'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à sa place d'affaires, No. 286, rue Amherst, Montréal, le 25e jour de novembre courant, à 10 heures A. M., afin de

twelfth day of December, 1873, at one o'clock P. M., for the ordering of the affairs of the estate generally.

ADOLPHE GAGNON,

Assignée.

Quebec, 10th November, 1873.

4110

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Clément & Brothers, of the city of Montreal, an Insolvent.

A first dividend sheet upon the proceeds of movables and real estate has been prepared, subject to objection until Monday, the first day of December next, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,

Official Assignee.

Montreal, 14th November, 1873.

4112

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William Akerman, of Montreal, an Insolvent.

The creditors of the above-named Insolvent are hereby notified that he has deposited, in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to said deed of composition and discharge, within three judicial days next after the last publication of this notice, which will be on the 29th day of November next, the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

The creditors of said insolvent are also required to take notice that a first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of said deed of composition and discharge has been prepared, subject to objection until the fourth day of December next, 1873.

JOHN WHYTE,

Assignee.

Montreal, 12th November, 1873.

4118

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Thomas Bouthillier, shoemaker and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, No. 735, Saint Joseph street, Montreal, the 26th day of November instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,

Interim Assignee.

Montreal, 12th November, 1873.

4124

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of David McCreary Russell, of the city and district of Montreal, engineer and machinist, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, Merchants' Exchange Building, Saint Sacrement street, on Tuesday, the sixteenth day of December next, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The Insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 10th November, 1873.

4120

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean Bte. Lépine, of the city of Montreal, contractor and trader, as well individually as having done business with Zéphirin Leclair, under the name of Leclair & Lépine, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his business place, Montreal, No. 286, Amherst street, on the 25th day of November instant, at 10 o'clock A. M.

prendre communication de l'état de ses affaires, et nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,
Syndic provisoire.

Montréal, 10 novembre 1873. 4125 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Israël Paris, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 24 novembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,
Syndic.

Montréal, 10 novembre 1873. 4127 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Horace LeBaron, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, Brooks Block, dans la ville de Sherbrooke, mardi, le 25e jour de novembre courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

C. J. S. BACON,
Syndic provisoire.

Sherbrooke, 8 novembre 1873. 4131 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Bulcher Buss, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Lundi, le vingt-deuxième jour de décembre prochain, le soussigné comparaitra à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN BULCHER BUSS,
Par A. & W. ROBERTSON,
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 11 novembre 1873. 4137 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George P. Brophy et Archibald Ogilvie, de la cité de Montréal, faisant affaire sous la raison sociale de Brophy et Ogilvie, faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, à la chambre réservée pour les affaires de faillite, dans la cité de Montréal, mardi, le deuxième jour de décembre, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de leurs affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.

Montréal, 11 novembre 1873. 4138 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Patrick Fergus Ferguson, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le vingt-neuf de novembre 1873, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 12 novembre 1873. 4135 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Denichaud & Rickaby, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-sixième jour de novembre courant, après lequel les dividendes seront payés.

I. L. CLAIR,
Syndic.

Trois-Rivières, 10 novembre 1873. 4141 2

to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,
Interim Assignee.

Montreal, 10th November, 1873. 4126

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Israël Paris, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection, until the 24th day of November instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,
Assignee.

Montreal, 10th November, 1873. 4128

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Horace LeBaron, an Insolvent.

The insolvent have made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the 25th day of November instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

C. J. S. BACON,
Interim Assignee.

Sherbrooke, 8th November, 1873. 4132

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of John Bulcher Buss, of the city Montreal, trader, an Insolvent.

On Monday, the twenty-second day of December, next the undersigned will apply to said court for a discharge under the said act.

JOHN BULCHER BUSS,
By A. & W. ROBERTSON,
His Attorneys ad litem.

Montreal, 11th November, 1873. 4138

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of George P. Brophy and Archibald Ogilvie, of the city of Montreal, forwarders, doing business as such under the name and firm of Brophy and Ogilvie, Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their estate to me, and the creditors are notified to meet at court house, in the room reserved for proceedings in insolvency, in the city of Montreal, on Tuesday, the second day of December, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of their affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.

Montreal, 11th November, 1873. 4134

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Patrick Fergus Ferguson, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the above named insolvent has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be signed by a majority in number of the creditors of the said insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed of composition and discharge be made to me in writing by a creditor or creditors within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be the twenty-ninth day of November, 1873, I, the official assignee, shall act upon said deed of composition and discharge according to its terms.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 12th November, 1873. 4136

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Denichaud & Rickaby, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-sixth day of November instant, after which the dividend will be paid.

I. L. CLAIR,
Assignee.

Three-Rivers, 10th November, 1873. 4142

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de A. P. D. Boucher, failli.
Le neuvième jour de février prochain, le failli, par son procureur soussigné, demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

A. P. D. BOUCHER,
Par A. GERMAIN,
Son procureur ad litem.

Sorel, 3 novembre 1873. 3987 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Remi Bernard, ci-devant de la ville de Saint-Hyacinthe, et maintenant de la ville de Sorel, maçon et commerçant, failli.
Lundi le neuvième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

REMI BERNARD,
Par A. GERMAIN,
Son procureur ad litem.

Sorel, 3 novembre 1873. 3989 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Richelieu.

Dans l'affaire de Peltier et Beaulnes, tant individuellement que comme associés sous la raison sociale de « Peltier et Beaulnes », faillis.
Le neuvième jour de décembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

GERMAIN PELLETIER,
OCTAVE BEAULNES.
Par BARTHE & BRASSARD,
Leurs procureurs ad litem.

Sorel, 3 novembre 1873. 3991 3

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de Garant & Trudel, faillis.
Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et décharge, exécuté par leurs créanciers; et le premier jour de décembre prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

GARANT & TRUDEL.

Québec, 25 octobre 1873. 3865 5

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.
District de Montréal.

Dans l'affaire de Cranson A. Stark et George Shaw, tous deux marchands à commission et commerçants, de la cité de Montréal, et ayant ci-devant fait affaires ensemble en société comme tels, sous la raison sociale de Stark et Shaw, faillis.

Joué, le vingt-septième jour de novembre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

CRANSON A. STARK,
GEORGE SHAW.
Per A. & W. ROBERTSON,
Leurs procureurs ad litem.

Montréal, 22 octobre 1873. 3817 5

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.
District de Québec.

Dans l'affaire de Joseph S. Moffet, failli.
Le premier jour de décembre prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

THOMAS MOLONY,
Son procureur ad litem.

Québec, 18 octobre 1873. 3773 5

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of A. P. D. Boucher, an Insolvent.
The ninth day of February next, the insolvent, by the undersigned, his attorney, will apply to the said court, for a discharge under the said act.

A. P. D. BOUCHER,
By A. GERMAIN,
His Attorney ad litem.

Sorel, 3rd November, 1873. 3988

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Remi Bernard, heretofore of the town of Saint Hyacinthe, and now of the town of Sorel, bricklayer and trader, an Insolvent.

On Monday, the ninth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

REMI BERNARD,
By A. GERMAIN,
His Attorney ad litem.

Sorel, 3rd November, 1873. 3990

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Richelieu.

In the matter of Peltier & Beaulnes, as individually as partners under the name of « Peltier & Beaulnes », Insolvents.

On Monday, the ninth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GERMAIN PELLETIER,
OCTAVE BEAULNES.
Par BARTHE & BRASSARD,
Their Attorneys ad litem.

Sorel, 3rd November, 1873. 3992

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Québec.

In the matter of Garant & Trudel, Insolvents.
The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge, executed by their creditors; and on the 1st day of December next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

GARANT & TRUDEL.

Québec, 25th October, 1873. 3866

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

Province of Quebec, } In the Superior Court.
District of Montreal.

In the matter of Cranson A. Stark and George Shaw, both of the city of Montreal, commission merchants and traders, and having heretofore carried on business together in copartnership under the name and style of Stark and Shaw, Insolvents.

On Thursday, the twenty-seventh day of November next, the undersigned will apply to said court for a discharge under the said act.

CRANSON A. STARK,
GEORGE SHAW,
By A. & W. ROBERTSON,
Their Attorneys ad litem.

Montreal, 22nd October 1873 3818

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.
District of Quebec.

In the matter of Joseph S. Moffet, an Insolvent.
On the first day of December next, the insolvent will apply to said court for a discharge under said act.

THOMAS MOLONY,
His Attorney ad litem.

Québec, 18th October, 1873. 3774

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jovite Provost, commerçant, du village de Boucherville, failli.

Je, soussigné, Napoléon Mignault, du village de Longueuil, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, sous un mois, et sont aussi par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, au village de Longueuil, mercredi, le vingt-quatrième jour du mois de décembre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est notifié d'y assister.

N. MIGNAULT,

Syndic.

Longueuil, 18 novembre 1873.

4147 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John-M. Parker, tanneur, de Frost Village, dans les township et comté de Shefford, failli.

Je, soussigné, Thomas Brassard, de Waterloo, syndic officiel pour le comté de Shefford, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans le village de Waterloo, mercredi, le dix-septième jour de décembre prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

THOS. BRASSARD,

Syndic.

Waterloo, 12 novembre 1873.

4149 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alphonse Blondin et Thadée Merleau, commerçants, sous les nom et raison de Blondin et Merleau, faillis.

Je, soussigné, Charles Baillie, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

C. BAILLIE,

Syndic.

Montréal, 11 novembre 1873.

4151 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Edman Brown, manufacturier et accordeur de pianos, du village de Saint-Jean Baptiste, paroisse et district de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à la place d'affaires du failli, en la cité de Montréal, rue des Fortifications, No. 39, à onze heures de l'avant-midi, lundi, le premier jour de décembre prochain, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

CHS. ALB. VILBON,

Syndic provisoire.

Montréal, 10 novembre 1873.

4153 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

No. 1298.

Henry Emanuel de Hamburg, dans l'empire d'Allemagne, et Herman Heyneman, des cité et district de Montréal, commerçants associés, faisant affaires ensemble comme tels dans la dite ville de Montréal, sous les nom et raison de H. Emanuel & Cie.,

Demandeurs; **ET**

vs.

Joseph T. Saucier, commerçant et manufacturier, de la cité de Montréal, faisant affaires sous les nom et raison de J. T. Saucier et Cie.,

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en la dite cause.

C. A. LEBLANC,

Shérif.

Montréal, 11 novembre 1873.

4155 2

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Marie Anne Emilie Primeau, veuve du défunt J. E. Gingras, de Québec, épicière, faillie.

Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite faillie qu'elle a déposé à mon bureau un acte de composition et de décharge, exécuté par la majo-

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jovite Provost, trader, of the village of Boucherville, an Insolvent.

I, the undersigned, Napoléon Mignault, of the village of Longueuil, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the village of Longueuil, wednesday, the twenty-fourth day of December next, at eleven o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is notified to attend.

N. MIGNAULT,

Assignee.

Longueuil, 18th November, 1873.

4148

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John M. Parker, tanner, of Frost Village, in the township and county of Shefford, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas Brassard, of Waterloo, official assignee for the county of Shefford, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the village of Waterloo, on Wednesday, the seventeenth day of December now next, at one of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

THOS. BRASSARD,

Assignee.

Waterloo, 12th November, 1873.

4150

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alphonse Blondin and Thadée Merleau, trading, under the name style and firm of Blondin and Merleau, Insolvents.

I, the undersigned, Charles Baillie, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

C. BAILLIE,

Assignee.

Montreal, 11th November, 1873.

4152

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Edman Brown, piano manufacturer and tuner, of the village Saint Jean Baptiste, parish and district of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the city of Montreal, at his place of business, No. 39, Fortification street, on Monday, the first day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

CHS. ALB. VILBON,

Interim Assignee.

Montreal, 10th November, 1873.

4154

INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 1298.

Henry Emanuel of Hamburg, in the empire of Germany, and Herman Heyneman, of the city and district of Montreal, traders and copartners, together carrying on trade and business as such at the said city of Montreal, under the name, style and firm of H. Emanuel & Co.,

Plaintiffs;

vs.

Joseph T. Saucier, of the said city of Montreal, trader and manufacturer, carrying on business under the name and style of J. T. Saucier & Co.,

Defendant.

A writ of attachment has issued in the above cause.

C. A. LEBLANC,

Shérif.

Montreal, 11th November, 1873.

4156

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Dame Marie Anne Emilie Primeau, widow of the late J. E. Gingras, of Québec, grocer, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that she has deposited in my office a deed of composition and discharge purporting to be

rité en nombre de ses créanciers, représentant trois quarts du montant de ce qu'elle doit, sujet à être vérifiée en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite, par écrit, par un ou des créanciers, sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera le 29^e jour du mois de novembre 1873, je, syndic officiel, agirai en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

OWEN MURPHY,
Syndic officiel.
4163 2

Québec, 14 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander McGibbon, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Un bordereau des dividendes du produit d'une partie des biens-immeubles, a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 1^{er} décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.
4169 2

Montréal, 13 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Théophile Rapin, hôtelier et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 56, rue Saint-Joseph, dans la cité de Montréal, lundi, le premier jour de décembre prochain, à trois heures après-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
4171 2

Montréal, 10 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de G.-E. Jacques, commerçant, de Chester Ouest, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont priés de s'assembler en son lieu d'affaires, à Saint-Paul de Chester, samedi, le 22 du courant, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

P. L. TOUSIGNANT,
Syndic provisoire.
4173 2

Arthabaskaville, 5 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph Robitaille, menuisier et commerçant, failli.

Je, soussigné, Adolphe Odilon Houle, syndic officiel, de la paroisse de Saint-Célestin, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi, dans le cours d'un mois.

A. O. HOULE,
Syndic.
4175 2

Saint-Célestin, 11 novembre 1873.

Règles de Cour.

Province de Québec,
District de Montréal. } Cour Supérieure—Montréal.
No. 623.

Dans l'instance: Le maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation dans la rue Saint-Pierre, et James S. Evans, écuyer, marchand, de la cité de Montréal, indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour, la somme de deux mille deux cent et dix-sept dollars, et cinquante centins, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit: Un lopin de terre, sans bâtiments, borné du côté nord-est par la propriété de J. S. Evans, du côté sud-est, en partie par la propriété de John Ogilvy, et en partie par la rue Saint-Pierre, du côté sud-ouest par la rue Saint-Pierre, et du côté nord-est en partie par la rue Saint-Pierre, et en partie par la propriété de M. A. Nelson, et sur la requête du

executed by a majority in number of her creditors, representing three-fourths in value of her liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and should no opposition be made to such deed of composition and discharge, within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on the 29th day of November, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to its terms.

OWEN MURPHY,
Official Assignee.
4164

Québec, 14th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander McGibbon, of the city of Montreal, trader, an insolvent.

A dividend sheet of the proceeds of portion of the real estate has been prepared, open to objection until 1st December next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.
4170

Montreal, 13th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Théophile Rapin, of the city of Montreal, inn-keeper and trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 56, Saint Joseph street, in the city of Montreal, on Monday, the first day of December next, at three o'clock afternoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
4172

Montreal, 10th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of G. E. Jacques, trader, of Chester West, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, at Saint Paul of Chester, on Saturday, the 22nd instant, at 11 o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

P. L. TOUSIGNANT,
Interim Assignee.
4174

Arthabaskaville, 5th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

In the matter of Joseph Robitaille, joiner and trader, an insolvent.

I, the undersigned, Adolphe Odilon Houle, official assignee, of the parish of Saint Célestin, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. O. HOULE,
Assignee.
4176

Saint Célestin, 11th November, 1873.

Rules of Court.

Province of Québec,
District of Montréal. } Superior Court—Montréal.
No. 623.

In the matter of the mayor, aldermen and citizens of the city of Montréal, petitioners in expropriation in Saint Peter street; and James S. Evans, of the city of Montréal, esquire, merchant, indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court the sum of two thousand two hundred and seventeen dollars and fifty cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely: a piece of land, without buildings thereon; bounded on the north-east side by the property of J. S. Evans, on the south-east side in part by the property of John Ogilvy and in part by Saint Peter street, on the south-west side by Saint Peter street, and on the north-west side in part by Saint Peter street and in

dit indemnitaire, il est ordonné que, par avis à être inséré deux fois de suite, dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis.

(Par ordre,)

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.

Montréal, 19 novembre 1873.

4255

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.—Montréal.*
No. 623.

Dans l'instance:—Le Maire, les échevins et les citoyens de la cité de Montréal, requérants en expropriation dans la rue Saint-Pierre, et Horatio Admiral Nelson, écuyer, marchand, de la cité de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que les requérants ont déposé au greffe de cette cour la somme de deux mille cinq cent soixante-quatorze dollars et vingt-cinq cents, prix et compensation de l'immeuble acquis par eux par voie d'expropriation forcée et dont la description est comme suit: Un lopin de terre, sans bâtisses, borné du côté nord-est par la propriété de H.-A. Nelson, du côté sud-est par la propriété de J.-S. Evans, et du côté sud-ouest par la rue Saint-Pierre, et du côté nord-ouest par la propriété de la succession Cuvillier; et par la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que, par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite cour supérieure, à Montréal, sous un mois à compter de la première insertion du dit avis.

(Par ordre,)

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.

Montréal, 19 novembre 1873.

4257

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 1218.

Samedi, le quinzième jour de Novembre 1873.

PRÉSENT: L'honorable M. le Juge TORRANCE,
Jeremiah Fogarty, et al.,

Demandeurs;

vs.

Patrick John Gallagher, maintenant temporairement absent à Manitoba, dans la puissance du Canada, et Thomas Cummings, tous deux de la cité et du district de Montréal, commerçants de chaussures en détail, associés et faisant affaires comme tels en société à Montréal susdit, sous les noms et raison de "Gallagher & Cummings."

Défendeurs:

Il est ordonné, sur requête des dits demandeurs, qu'une assemblée des créanciers des dits Patrick John Gallagher et Thomas Cummings, les défendeurs ci-dessus nommés, soit tenue dans la salle des faillites, pour les affaires en faillites, au Palais-de-Justice, en la cité de Montréal, mardi, le neuvième jour de décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour là et alors nommer un syndic à la faillite des dits Patrick John Gallagher et Thomas Cummings.

(Par ordre,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

4239

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Le onzième jour de novembre 1873.

PRÉSENT: L'honorable M. DOWNEY, J. C. S.
S. Gélinas, et al.,

Demandeurs;

vs.

A. Dubuc,

Défendeur.

Il est ordonné, sur l'application des demandeurs, vu que la contestation du défendeur failli a été débattue, qu'une assemblée des créanciers du dit défendeur

part by the property of H. A. Nelson; and upon the petition of said Indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec *Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month, from the date of the first insertion of said notice.

(By order,)

GEORGE PYKE,
Deputy P. S. C.

Montreal, 19th November, 1873.

4256

Province of Quebec, }
District of Montreal, } *Superior Court—Montreal.*
No. 623.

In the matter of the mayor, alderman and citizens of the city of Montreal, petitioners in expropriation, in Saint Peter street; and Horatio Admiral Nelson, esquire, of the city of Montreal, merchant, Indemnitaire.

Public notice is hereby given that the petitioners have deposited in the office of the prothonotary of the said court, the sum of two thousand five hundred and seventy-four dollars and twenty-five cents, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by them by forced expropriation, namely: A piece of land, without buildings thereon, bounded on the north-east side by the property of H. A. Nelson, on the south-east side by the property of J. S. Evans, on the south-west side by Saint Peter street, and on the north-west side by the property of the estate Cuvillier, and upon the petition of the said Indemnitaire, it is ordered, that by a notice to be inserted during two consecutive weeks in the Quebec *Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said superior court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice.

(By order,)

GEORGE PIKE,
Deputy P. S. C.

Montreal, 19th November, 1873.

4258

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 1218.

Saturday, the fifteenth day of November, 1873.

PRESENT: The honorable Mr. Justice TORRANCE,
Jeremiah Fogarty, et al.,

Plaintiffs;

vs.

Patrick John Gallagher, now temporarily absent in Manitoba, in the dominion of Canada, and Thomas Cummings, both of the city and district of Montreal, retail boot and shoe dealers and copartners, and doing business as such in partnership at Montreal aforesaid, under the name and firm of "Gallagher & Cummings."

Defendants.

It is ordered, on the petition of the Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said Patrick John Gallagher and Thomas Cummings, the above named Defendants, be held, in the room appropriated for matters in insolvency, in the court house, in the city of Montreal, on Tuesday, the ninth day of December next, at eleven of the clock in the forenoon, for the purpose of appointing an assignee to the insolvent estate of the said Patrick John Gallagher and Thomas Cummings.

(By order,)

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

4240

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *In the Superior Court.*

On the 11th day of November, 1873.

PRESENT: The honorable Justice DOWNEY.
S. Gélinas, et al.,

Plaintiffs;

vs.

A. Dubuc,

Defendant.

On the plaintiff's application, it is ordered, whereas the Defendant's contestation has been dismissed, that a meeting of the creditors of the said insolvent defen-

deur failli soit convoquée pour avoir lieu au palais de justice, au village d'Arthabaskaville, le vingt-cinquième jour de novembre courant, à dix heures de l'après-midi, après publication préalable, en la manière voulue par la loi, dans le but de nommer un syndic.

Par ordre,

BARWIS & THEROUX,
P. C. S.

2 4093

dant, is called to be held at the court house, at the village of Arthabaskaville, on the twenty-fifth day of November instant, at ten of the clock in the morning, after due notice thereof being published in the manner prescribed by law, for the purpose of electing an assignee to the estate.

By order,

BARWIS & THEROUX,
P. S. C.

4094

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

In re : Etienne Edmond Vigneau, marchand, du village de la Rochelle, en la paroisse Saint-Grégoire, district de Trois-Rivières, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble sous mentionné sera vendu au temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées au aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

Le syndic soussigné, nommé aux biens du dit failli, donne par le présent avis que JEUDI, le VINGT-DEUXIEME jour de JANVIER prochain (1874), à ONZE heures avant-midi, à la porte de l'église du village de la Rochelle, en la paroisse Saint-Grégoire, comté de Nicolet, il offrira en vente l'immeuble ci-après mentionné, savoir :

1. Un emplacement situé dans le dit village de la Rochelle, sur la rue St. Joseph, du côté nord-est d'icelle, contenant quarante-sept pieds de front à partir de la dite rue St. Joseph, sur environ vingt-sept pieds de profondeur, au bout de laquelle profondeur le dit emplacement contient soixante-un pieds de largeur sur environ trente-deux pieds de profondeur, borné pardevant vers le sud-ouest à la dite rue St. Joseph, et en arrière à Luc Héon, joignant du côté nord à Jean-Baptiste Héli, et du côté sud à Edmond Vigneault—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées.

A la charge par l'acquéreur de payer la rente seigneuriale s'il y en a, la présente année et à l'avenir.

JAMES SHORTIS,
Syndic.

Trois-Rivières, 17 novembre 1873.

[Première publication, 22 novembre 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William H. Dean, épicière et commerçant, de la cité de Montréal, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Cet emplacement situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, étant le lot connu et décrit sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier comme (No. 1028) le numéro dix cent vingt-huit, la dite propriété étant 164, rue Beaudry, à Montréal, et ayant quarante-trois pieds de front, sur soixante-dix-huit pieds de profondeur, mesure anglaise—

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re : Etienne Edmond Vigneau, merchant, of the village of la Rochelle, in the parish of St. Gregoire, district of Three Rivers, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovable will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

The undersigned assignee appointed to the estate of the said insolvent, hereby gives notice that on THURSDAY, the TWENTY-SECOND day of JANUARY next (1874), at ELEVEN o'clock in the forenoon, at the church door of the village of la Rochelle, in the parish of St. Gregoire, county of Nicolet, he will offer for sale the following real estate, to wit :

An emplacement situate in the village of la Rochelle aforesaid, on St. Joseph street, on the north-east side thereof, containing forty-seven feet in front starting from the said St. Joseph street, by about twenty-seven feet in depth, at the end of which depth the said emplacement, is sixty-one feet wide by about thirty-two feet deep, bounded in front to the south-west by St. Joseph street aforesaid, in rear by Luc Heon, on the north side by Jean Baptiste Heli, and on the south side by Edmond Vigneault—with a house and out-buildings thereon erected.

Subject to the charge upon the purchaser of paying the seigniorial rent if any there be, for the present year and in future.

JAMES SHORTIS,
Assignee.

Three Rivers, 17th November, 1873.

[First published, 22nd November, 1873.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William H. Dean, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. That emplacement situate in the Saint James ward, in the said city of Montreal, being the lot known and described on the official plan and book of reference of the said ward as (No. 1028) number ten hundred and twenty-eight, the said property being 164, Beaudry street, in Montreal, and being forty-three feet in front, by seventy-eight feet in depth, english

avec une maison en bois, magasin et autres bâtisses sus-érigées.

2. Cet emplacement, situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la dite cité de Montréal, étant le lot connu et décrit sur le plan officiel et le livre de renvoi du dit quartier, comme (No. 1029), le numéro dix cent vingt-neuf, la dite propriété étant les Nos. 251 et 253, rue Montcalm, à Montréal, et ayant 85 pieds de front, sur 76 pieds de profondeur, mesure anglaise—avec les deux maisons, lambrissées en briques, et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendus, au palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le DEUXIÈME jour de DECEMBRE prochain (1873), à ONZE heures de l'avant-midi.

L. JOS. LAJOIE,

No. 97, rue Saint-Jacques, Syndic.
Montréal, 22 octobre 1873. 3857 4
[Première publication, 25 octobre 1873.]

ACTE DE FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Jubenville, commerçant, du village de Saint-Joachim, de la Pointe-Claire, failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits, seront vendus aux temps et lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lopin de terre dans le comté Jacques-Cartier, dans le village de la paroisse Saint-Joachim de la Pointe-Claire, contenant ce qui peut être trouvé dans les bornes suivantes, savoir : en front par le chemin public, en arrière par D. Allard ou représentants, d'un côté par Prosper Pilon ou représentants, et de l'autre côté par la rue Sainte-Anne—avec une maison en pierre, magasin et autres dépendances sus-érigées, contenant $74 \times 124 = 9176$ pieds.

Pour être vendu sur les lieux dans le dit village de la Pointe-Claire, VENDREDI, le DIX-NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain (1873), à MIDI.

JAMES TYRE,
Syndic.

Montréal, 10 novembre 1873. 4115
[Première publication, 15 novembre 1873.]

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } PRUDENT LAINESSE,
No. 315. } Demandeur; contre
EVANGELISTE CLEMENT, Défendeur.

Une terre formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang du canton de Warwick, contenant deux arpents de front sur la profondeur du lot; bornée en

measure—with a wooden dwelling house, store and outbuildings thereon erected.

2. That emplacement situate in the Saint James ward, in the said city of Montréal, being the lot known and described on the official plan and book of reference of the said ward as (No. 1029) number ten hundred and twenty-nine, the said property being No. 251 and 253 Montcalm street, in Montréal, and being 85 feet front by 76 feet in depth, english measure—with the two dwelling houses encased with brick, and other outhouses thereon erected.

To be sold, in the court house, in the city of Montréal, in the rooms allotted to proceedings in Insolvency, on TUESDAY, the SECOND day of DECEMBER next (1873) at ELEVEN of the clock in the forenoon.

L. JOS. LAJOIE,

No. 97, Saint James street, Assignee.
Montréal, 22th October, 1873. 3858
[First published, 25th October, 1873.]

INSOLVENT ACT (1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Jubenville, of the village of Saint Joachim de la Pointe Claire, trader, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

One lot of land in the county of Jacques Cartier, in the village of the parish Saint Joachim de la Pointe Claire, of the contents which may be found within the following limits, to wit: in front by the Highway, in rear by D. Allard or representatives, on one side by Prosper Pilon or representatives, and on the other side by Sainte Anne street—with a stone house and store and other dependencies thereon erected, said to contain $74 \times 124 = 9176$ feet.

To be sold on the premises, at the said village of La Pointe-Claire, FRIDAY, the NINETEENTH day of DECEMBER next (1873), at TWELVE o'clock NOON.

JAMES TYRE,
Assignee.

Montréal, 10th November, 1873. 4116
[First published, 15th November, 1873.]

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } PRUDENT LAINESSE,
No. 315. } Plaintiff; against EVAN-
GELISTE CLEMENT, Defendant.

A land forming part of lot number ten, in the eighth range of the township of Warwick, containing two arpents in front by the depth of the lot; bounded in

front au septième rang, en arrière au neuvième rang, d'un côté, au nord-est, à Narcisse Gelin, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Joseph Turcotte—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le VINGT-TROISIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 novembre 1873. 4229
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Arthabaska, à savoir : } LA COMPAGNIE DE DE-
No. 2272. } L POT ET DE PRET DU
CANADA, Demanderesse; contre LEONARD MAN-
SEAU, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé dans le canton de Wickham, et étant la partie sud-ouest des lots six et sept dans le second rang, dans la Longue Pointe, et contenant quatre-vingt-quinze acres en superficie, et borné en front au nord par la rivière Saint-François, en arrière au sud-est par le lot numéro cinq dans le dit second rang, d'un côté au nord-est par la partie nord-est des lots numéros six et sept, appartenant à Curtis Barlow, ou ses représentants, et de l'autre côté au sud-ouest, par la ligne de démarcation entre les premier et second rangs—avec une maison de bois, grange et étables dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Dep. Shérif.
Arthabaskaville, 21 novembre 1873. 4231
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } WILLIAM EDWARD
No. 87. } WADLEIGH, es-qua-
lité, Demandeur; contre DENNIS BRADY, et uxor,
Défendeurs.

Un morceau de terre étant la moitié centrale du lot numéro six, dans le cinquième rang du canton de Kingsey, et contenant cent acres en superficie; borné par devant au quatrième rang, par derrière, au sixième rang, d'un côté, au sud-est, par Isidore Leclerc ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-ouest, par Isidore Leclerc et Adolphe Morin—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à MIL-ET-DEMI. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 21 novembre, 1873. 4233
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—Comté de Mégantic.

Arthabaska, à savoir : } LES COMMISSAIRES D'É-
No. 2802. } L COLE, pour la municipa-
lité du township de Somerset sud, dans le comté de
Mégantic, Demandeurs; contre JOHN O'FARRELL,
Défendeurs.

Un terrain ou emplacement de forme irrégulière sur la profondeur, situé dans le village de Plessisville, et formant partie du lot numéro vingt-huit du huitième rang du canton de Somerset, contenant soixante pieds de front sur deux cents pieds de profondeur, au nord-est, et deux cent quarante-huit pieds de profondeur au sud-ouest; borné comme suit: en front au chemin provincial d'Arthabaska, en profondeur à l'honorable Charles Cormier, joignant, au nord-est, à Guillaume Gosselin, ou ses représentants, et au sud-ouest, à une rue de quinze pieds—avec bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances.

front to the seventh range, in front to the ninth range, on one side, to the north-east, by Narcisse Gelin, and on the other side, to the south-west, by Joseph Turcotte—with buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th November, 1873. 4230
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Arthabaska, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 2272. } COMPANY OF CANADA,
Plaintiffs; against LEONARD MANSEAU, Defen-
dant.

A lot of situate land lying and being in the township of Wickham, and being the south-west part of lots six and seven, in the second range in the Long Point, and containing ninety-five acres in superficies, and bounded in front to the north by the river Saint-François, in rear to the south-east by lot number five in the said second range, on one side to the north-east by the north-east part of the said lots numbers six and seven, belonging to Curtis Barlow or representatives, and on the other side to the south-west by the range line between the first and second ranges—with a wooden house, barn and stables thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at TWELVE o'clock NOON. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st November, 1873. 4232
[First published, 22nd November 1873.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } WILLIAM EDWARD
No. 87. } WADLEIGH, es-qualité,
Plaintiff; against DENNIS BRADY, et uxor, Defen-
dants.

A parcel of land being the central half of lot number six in the fifth range of the township of Kingsey, and containing one hundred acres in superficies, bounded, in front, by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side, to the south-east, by Isidore Leclerc, or his representatives, and, on the other side, to the north-west, by Isidore Leclerc and Adolphe Morin—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at HALF-PAST TWELVE of the clock, NOON. The said writ returnable on the twenty-sixth day of March next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 21st November, 1873. 4234
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—County of Mégantic.

Arthabaska, to wit : } THE SCHOOL COMMIS-
No. 2802. } SIONERS for the munici-
pality of the township of South Somerset, in the
county of Mégantic, Plaintiffs; against JOHN O'FAR-
RELL, Defendant.

A parcel of land or emplacement of an irregular figure in depth, situate in the village of Plessisville, and forming part of lot number twenty-eight in the eighth range of the township of Somerset, containing sixty feet in front by two hundred feet in depth, towards the north-east, and two hundred and forty-eight feet in depth, towards the south-west, bounded as follows: in front, to the Arthabaska provincial road, in depth, to the Honorable Charles Cormier, joining to the north-east Guillaume Gosselin or his representatives, and to the south-west a street fifteen feet wide—with a building thereon erected, circumstances and dependencies.

A la charge d'une rente foncière de huit piastres, payable au premier janvier chaque année, au dit honorable Charles Cormier; à la charge aussi de fournir deux pieds et demi de front, sur la profondeur du dit emplacement, du côté sud-ouest d'icelui, pour élargir la susdite rue de quinze pieds, suivant acte de vente par feu Joseph Louis Héon, à feu Charles Prince, passé devant M. O. Cormier et confrères, notaires, le cinq août mil huit cent quarante-cinq.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le TRENTE-UN IÈME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 21 novembre 1873. 4287
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir: } L'HONORABLE THOMAS
No. 1550. } CUSHING AYLWIN,
Demandeur; contre PIERRE PERREAULT, Défendeur.

1. Le lot numéro vingt-quatre dans le onzième rang du canton de Simpson, contenant deux cents acres plus ou moins, en superficie.

2. La moitié centre du lot numéro sept, dans le sixième rang du canton de Kingsey, contenant cent acres, plus ou moins, en superficie.

3. La moitié nord-ouest de la moitié sud-est du lot numéro six dans le sixième rang du canton de Kingsey, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le VINGT-QUATRIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'avril prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 21 novembre 1873. 4285
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.
Arthabaska, à savoir: } JACQUES ST. JACQUES,
No. 1844. } Demandeur; contre AMABLE PICHETTE, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Plessisville, faisant partie du lot numéro vingt-sept, du huitième rang du canton de Somerset, contenant cinquante-cinq pieds français de front, sur cent dix pieds français de profondeur, borné en front à la route du dépôt du chemin de fer du Grand-Tronc, en arrière à Pierre C. Bourke ou ses représentants, d'un côté au sud-est à Isaïe Blondin ou ses représentants, et de l'autre côté au nord-ouest à Narcisse Savoie ou ses représentants. A la charge d'une rente foncière, de sept piastres, payable à la Saint Michel, chaque année, à Pierre C. Bourke.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le VINGT-QUATRIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de février prochain.

CHARLES J. POWELL, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Arthabaskaville, 18 septembre 1873. 3497 2
[Première publication, 27 septembre 1873.]

Subject to a ground rent of eight dollars, payable on the first of January each year, to the said Honorable Charles Cormier; subject, also, to an allowance of two feet and a half in front by the depth of said emplacement on the south west side thereof, cut off to widen the aforesaid fifteen feet street, according to deed of sale by the late Joseph Louis Heon, to the late Charles Prince, executed before Mre. O. Cormier and colleague, notaries, on the fifth day of August, one thousand eight hundred and forty-five.

To be sold, at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the THIRTY-FIRST day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 21st November, 1873. 4288
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
Arthabaska, to wit: } THE HONORABLE THOMAS
No. 1550. } CUSHING AYLWIN,
Plaintiff; against PIERRE PERREAULT, Defendant.

1. Lot number twenty-four in the eleventh range of the township of Simpson, containing two hundred acres, more or less, in superficies.

2. The centre half of lot number seven in the sixth range of the township of Kingsey, containing one hundred acres, more or less, in superficies.

3. The north-west half of the south-east half of lot number six in the sixth range of the township of Kingsey, containing fifty acres, more or less, in superficies.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-third day of April next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 21st November, 1873. 4286
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.
Arthabaska, to wit: } JACQUES ST. JACQUES,
No. 1844. } Plaintiff; against AMABLE PICHETTE, Defendant.

An emplacement situate in the village of Plessisville, forming part of lot number twenty-seven, in the eighth range of the township of Somerset, containing fifty-five feet in front, by one hundred and ten feet in depth, french measurement, bounded in front to the road leading to the Grand-Tronc railroad station, in rear to Pierre C. Bourke or his representatives, on one side to the south-east to Isaïe Blondin or his representatives, and on the other side to the north-west to Narcisse Savoie or his representatives. Subject to a ground rent, of seven dollars, payable annually, at Michaelmas, to Pierre C. Bourke.

To be sold at the registry office of the county of Mégantic, at Inverness, on the TWENTY-EIGHTH day of JANUARY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of February next.

CHARLES J. POWELL, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 18th September, 1873. 3498
[First published, 27th September, 1873.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'an-

Sheriff's Sales.—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de

auler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, à savoir: } **VITE ADELARD L. DE**
No. 808. } **MARTIGNY**, écuyer,
Demandeur; contre **MICHAEL CAYLEY**, écuyer,
Défendeur.

Un emplacement distrait du numéro vingt, de la ville de Beauharnois, de la contenance, le dit emplacement, de cinquante-cinq pieds de front sur cent trente-cinq pieds de profondeur, sans aucune garantie de mesure précise, et dans les bornes suivantes: borné en front par la rue Richardson, en profondeur par l'emplacement des représentants de feu Pierre Giroux, d'un côté par celui de P. J. Ubalde Beaudry, écuyer, et d'autre côté partie par l'emplacement de messieurs Leduc et Fortin, représentant Michel Martin, et partie par celui de Léandre Vachon—avec une maison en pierre, remise, écurie et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, à mon bureau, à Beauharnois, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de janvier prochain.

L. HAINAULT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 8 août 1873. 2989 3
[Première publication, 16 août 1873.]

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditions Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } **WILLIAM V. CARTER**,
No. 1523. } gentleman, du village
de Waterloo, dans le district de Bedford, Demandeur;
contre les terres et tenements de **JOSEPH WARD KENDALL**, cultivateur, du canton de North Stukely,
dans le dit district de Bedford, Défendeur.

Cette étendue de terre sise et située dans le dit canton de Stukely, comté de Shefford, connue et désignée comme la moitié sud de la moitié nord du lot numéro quatorze, dans le huitième rang des lots du dit canton, contenant ou supposée contenir cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins—ensemble les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'avril prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Nelsonville, 17 novembre 1873. 4237
[1^{re} publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS

Dans la Cour Supérieure du Bas-Canada—District de Bedford

Bedford, à savoir: } **GEORGE W. BROOKS**, écuyer,
No. 1537, } du village de Durham, dans

charge, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Beauharnois, to wit: } **VITE ADELARD L. DE**
No. 808. } **MARTIGNY**, esquire,
Plaintiff; against **MICHAEL CAYLEY**, esquire, Defendant.

An emplacement detached from number twenty of the town of Beauharnois, said emplacement containing fifty five feet in front by one hundred and thirty five feet in depth, without any warranty as to precise admeasurement, and with the following limits; bounded in front by Richardson street, in rear by the emplacement of the representatives of the late Pierre Giroux, on one side by that of P. J. Ubalde Beaudry, esquire, and on the other side, partly by the emplacement of Messrs. Leduc and Fortin, representing Michel Martin, and partly by that of Léandre Vachon, —with a stone house, shed, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, at Beauharnois, on the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of January next.

L. HAINAULT,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 8th August, 1873. 2990
[First published, 16th August, 1873.]

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire*, *afin d'annuler*, *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditions Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court, for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **WILLIAM V. CARTER**, of the
No. 1523. } village of Waterloo, in the
district of Bedford, gentleman, Plaintiff; against the
lands and tenements of **JOSEPH WARD KENDALL**,
of the township of North Stukely, in said district of
Bedford, Farmer, Defendant.

That certain piece, tract and parcel of land, lying, being and situate in the said township of Stukely, and county of Shefford, known and distinguished as the south half of the north half of the lot number fourteen in the eighth range of lots of the said township, containing or supposed to contain fifty acres of land in superficies, more or less—together with the buildings thereon made and erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable the tenth day of April next.

P. COWAN,

Sheriff's Office, Shérif.
Nelsonville, 17th November, 1873. 4238
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } **GEORGE W. BROOKS**, esquire,
No. 1537 } of the village of Dunham, in the

le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de la compagnie dite THE ERSKINE SLATE COMPANY, corps politique dûment incorporé suivant la loi de la Province de Québec, ayant un bureau d'affaires dans le village de Waterloo, dans le dit district, Défendeur.

Toute cette étendue de terre, sise et située dans le canton de Granby, dans le district de Bedford, contenant environ soixante-neuf acres en superficie, étant la moitié nord de la moitié nord du lot numéro onze, dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton de Granby, et environ dix-neuf acres à distraire du coin nord-ouest du lot numéro dix dans le même rang, bornée au nord, aux terres du quatrième rang dans le dit canton, au sud par G. W. Butterfield, à l'est par le chemin public qui conduit du village Granby à Adamsville, et à l'ouest, au numéro douze, dans le même rang, sauf et excepté un acre possédé par un nommé Stanhope—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

Bureau du Shérif,
Nelsonville, 17 novembre 1873.
[Première publication, 22 novembre 1873.]

P. COWAN,
Shérif.
4235

district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of THE ERSKINE SLATE COMPANY, a body politic and corporate, duly incorporated by law of the province of Quebec, having an office and place of business in the village of Waterloo, in said district, Defendant.

All that certain tract and parcel of land, lying, being and situate in the township of Granby, in the district of Bedford, containing about sixty-nine acres in superficies, being the north half of the north half of the lot number eleven in the third range of lots of the said township of Granby, and about nineteen acres off, of the north-west corner of the lot number ten in the same range, bounded north by the lands in the fourth range in the said township, south by G. W. Butterfield, east by the highway leading from Granby Village to Adamsville, and west by the lot number twelve in same range, saving and excepting however therefrom, one acre owned by one Stanhope—together with all the buildings and improvements thereon made and erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on THURSDAY, the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at the hour of TWELVE of the clock NOON. The said writ returnable the seventh day of April next.

Sheriff's Office,
Nelsonville, 17th November, 1873.
[First published, 22nd November, 1873.]

P. COWAN,
Sheriff.
4236

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES et HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Cour Supérieure de Québec.

Kamouraska, à savoir: **L'HONORABLE ISI-DORE THIBAudeau** No. 399. **L'URBAINE THIBAudeau**, tous deux de Québec, district de Québec, Joseph Rosaire Thibaudeau et Esprit Adaclet Généreux, de Montréal, district de Montréal, et Alfred Thibaudeau, actuellement de Manchester, Angleterre, tous négociants associés et comme tels faisant négoce à Québec, district de Québec, sous les nom et raison de Thibaudeau Thomas & Cie., Demandeurs; contre les terres et tenements de **CONSTANT PLOURDE et EUGÈNE GODBOUT**, tous deux de la paroisse de Trois-Pistoles, district de Kamouraska, marchands-associés, et comme tels faisant commerce à Trois-Pistoles, sous les nom et raison de Plourde et Godbout, Défendeurs, c'est-à-savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Eloi, dans le comté de Témiscouata, dans le district de Kamouraska, au deuxième rang de la dite paroisse de Saint-Eloi, dans la troisième concession de la seigneurie des Trois-Pistoles, contenant deux arpents et six perches environ de front, sur quarante-deux arpents environ de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud à Charles Bouchard, d'un côté au nord-est, partie à Jean Baptiste Bouchard, et partie à la terre ci-après décrite, au sud-ouest à François Lizotte, et au nord-ouest à Ignace Levasseur—avec une maison à deux étages, une grange et une laiterie dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances.

2. Une autre terre située au dit lieu de la dite paroisse de Saint-Eloi, comté de Témiscouata, contenant deux arpents environ de front sur trente arpents envi-

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS and TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Superior Court.—Quebec.

Kamouraska, to wit: **THE HONORABLE ISI-DORE THIBAudeau** No. 399. **THE URBAIN THIBAudeau**, both of the city of Québec, district of Québec, Joseph Rosaire Thibaudeau, and Esprit Anaclet Généreux, of Montreal, district of Montreal, and Alfred Thibaudeau, actually of Manchester, England, all merchants, partners, and doing business as such at Québec, district of Québec, under the name, style and firm of Thibaudeau, Thomas & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of **CONSTANT PLOURDE and EUGÈNE GODBOUT**, both of the parish of Trois-Pistoles, district of Kamouraska, merchants, partners, and doing business as such at Trois-Pistoles, under the style and firm of Plourde and Godbout, Defendants, to wit:

1. A land situate and being in the parish of Saint Eloi, county of Témiscouata, in the district of Kamouraska, in the second range of the said parish of Saint Eloi, in the third concession of the seigniorie of Trois-Pistoles, containing two arpents and six perches or thereabouts, in front by about forty-two arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, south by Charles Bouchard, on one side, to the north-east, partly by Jean-Baptiste Bouchard and partly by the land hereinafter described, south-west by François Lizotte, and north-west by Ignace Levasseur—with a two storey house, a barn and dairy thereon erected, circumstances, appurtenances and dependencies.

2. Another land situate at the aforesaid place, in the said parish of Saint Eloi, county of Témiscouata, containing two arpents or thereabouts in front by

ron de profondeur ; bornée au sud et au sud-ouest à Thomas Levasseur, au nord-est à Thomas Dumond et à Jean-Baptiste Bouchard, et au nord-ouest à Paul Côté—circonstances et dépendances. Ces deux terres ci-dessus appartenant au défendeur Constant Plourde.

3. Une autre terre sise et située en la paroisse des Trois-Pistoles, en le premier rang, comté de Temiscouata, district de Kamouraska, contenant trois arpents environ de front sur trente-huit arpents environ de profondeur ; bornée au nord-est à Anselme Rioux, au sud-est aux terres du second rang, au nord-ouest à la ligne du chemin de fer Intercolonial, et au sud-ouest à Anselme Rioux—avec une maison, une grange, étable, un hangar et une laiterie dessus construites, circonstances, appartenances et dépendances. Cette dernière terre appartenant au défendeur, Eugène Godbout.

Pour être vendus comme suit, savoir : les lots numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eloi, MARDI, le VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures avant-midi, et le lot numéro trois, à la porte d'église de la paroisse des Trois-Pistoles, le dit VINGT-TROISIEME jour de DECEMBRE prochain, à TROIS heures après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de décembre prochain.

JOS. THA. PARADIS,

Bureau du Shérif, Kamouraska, 18 août 1873. 3073 3
[Première publication, 23 août 1873.]

thirty arpents or thereabouts in depth ; bounded on the south and south-west by Thomas Levasseur, north, east by Thomas Dumond and Jean-Baptiste Bouchard and north-west by Paul Côté—circumstances and dependencies ; the two lands above mentioned belonging to the defendant Constant Plourde.

3. Another land situate and being in the parish of Trois-Pistoles, in the first range, county of Temiscouata, district of Kamouraska, containing about three arpents in front by about thirty-eight arpents in depth ; bounded on the north-east by Anselme Rioux, south-east by the lands of the second range, north-west by the line of the Intercolonial Railway, and south-west by Anselme Rioux—with a house, barn, stable, hangar and dairy thereon erected, appurtenances and dependencies ; this last land belonging to the defendant Eugène Godbout.

To be sold as follows, to wit : lots number one and two, at the church door of the parish of Saint-Eloi, on TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot three, at the parochial church door of the parish of Trois-Pistoles, on the TWENTY-THIRD day of DECEMBER aforesaid, at THREE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable on the twenty-ninth day of December next.

JOS. THA. PARADIS,

Sheriff's Office, Kamouraska, 18th August, 1873. 3074
[First published, 23rd August, 1873.]

Ventes par le Shérif.—Montréal.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieu respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions* à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

VENTITIONI EXPONAS.

Montréal, à savoir : } **DAME ANGELIQUE ATHA-**
No. 1628. } **LIDE TURGEON**, Demanderesse ; contre **DUNCAN MCINTOSH** et *uxor*, Défendeurs, et Catherine McIntosh et Mary McIntosh, toutes deux de Saint-Polycarpe, dans le district de Montréal, filles majeures et usant de leurs droits, opposantes.

Les dits terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule annexée au dit bref marquée A, comme suit, savoir :

Une terre située au nord de la rivière à Delisle, paroisse de Saint-Polycarpe, en la seigneurie de la Nouvelle Longueuil, et désigné No. 54, de la contenance de trois arpents de front sur trente-neuf arpents de profondeur, tenant en front à la dite rivière à Delisle, en partie au chemin de la Reine, en arrière au township de Newton, joignant de chaque côté à monsieur Joseph Lanthier—avec deux maisons en bois, étables et remise dessus construites, moins cependant, et est à distraire d'icelle terre, l'emplacement appartenant à M. Gaspard Bertrand, et tel que désigné dans le titre qui en constate la superficie réelle.

Sujet au droit, en faveur des dites opposantes Catherine et Mary McIntosh, chacune leur vie durant, d'employer et d'occuper la juste moitié de la maison construite sur la dite ferme et occupée par feu Duncan McIntosh, tel que mentionné dans son testament, ensemble le droit de faire paître deux vaches sur la dite ferme et de prendre la nourriture nécessaire pour les dites vaches pendant l'hiver, tel que réclamé par leurs

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENTITIONI EXPONAS.

Montreal, to wit : } **DAME ANGELIQUE ATHA-**
No. 1628. } **LIDE TURGEON**, Plaintiff ; against **DUNCAN MCINTOSH** et *uxor*, Defendants, and Catherine McIntosh and Mary McIntosh, both of Saint Polycarpe, in the district of Montreal, spinsters, *filles majeures et usant de leurs droits*, opposants.

The said land and tenements mentioned and described in the schedule annexed to the said writ, marked A, as follows, to wit :

A land situate north of the river Delisle, parish of Saint Polycarpe, seignior of New Longueuil, described as No. 54, measuring three arpents in front by thirty-nine arpents in depth, bounded in front partly by the said river Delisle, partly by the Queen's road, in rear by township Newton, on both sides by one Joseph Lanthier—with two wooden houses, stables and shed thereon erected, reserving however the emplacement belonging to Mr. Gaspard Bertrand, such as shewn on the title-deeds establishing its real superficial extent.

Subject to the right, in favor of the said opposants, Catherine and Mary McIntosh, during their and each of their natural lives, to the use and occupation of the one half or equal moiety of the dwelling upon the said farm, occupied by the late Duncan McIntosh, as mentioned in his last will and testament, together with the right of pasture for two cows upon and out of said farm and winter fodder and provision for the

oppositions à fin de charge.

Pour être vendue, sujette comme susdit, et aux conditions de la vente tel que pourvu par la loi, à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Polycarpe, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 novembre 1873. 4297
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE DEPOT**
No. 2497. } **LET DE PRET DU CANADA**, corporation légalement constituée par acte public du parlement, ayant sa principale place d'affaire pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOSEPH MOISE LANCTOT**, Défendeur.

Le lot numéro sept sur le plan et le livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Constant, dans le comté de Laprairie, district de Montréal, étant un lot de terre ou une ferme sise et située dans la dite paroisse de Saint-Constant, contenant quatre arpents et demi de front sur trente arpents de profondeur, borné en front à la Petite Rivière la Tortue, en arrière aux terres de la concession Saint-Joseph, d'un côté, au nord-ouest à André Faille, et de l'autre côté, vers le sud-est, à Jérôme Aguenier, avec une maison en bois, grange, étable et autres bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Constant, LUNDI, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 novembre 1873. 4289
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LA SOCIETE DITE THE**
No. 1816. } **PROVINCIAL PERMANENT BUILDING SOCIETY**, corps politique dûment incorporé, et faisant affaires dans les cité et district de Montréal, Demanderesse; contre les terres et tenements de **JOHN DEMPSEY**, commerçant, de la cité de Montréal, l' Défendeur.

Un lopin de terre ou emplacement connu sous le numéro treize (13) sis et situé dans le faubourg Sainte-Marie alias faubourg Québec, de la dite cité de Montréal, contenant quarante-un pieds et huit pouces de front, mesure anglaise, sur quatre-vingts pieds de profondeur, même mesure, plus ou moins; borné en front à la rue Lafontaine, en arrière à Alexis Edouard Montmarquet ou ses représentants, d'un côté à un nommé Durand ou ses représentants, et de l'autre côté à un nommé Richer ou représentants—avec une maison en bois, hangar et autres bâtisses sus-érigées, et étant le lot numéro neuf cent soixante (960) des plan et livre de renvoi du cadastre du quartier Sainte-Marie de la dite cité de Montréal.

Pour être vendu, à mon bureau, dans les cité et district de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de mars prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 novembre 1873. 4291
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **LEXIS BRUNET**, de la
No. 1981. } **cité de Montréal, avocat**, Demandeur; contre les terres et tenements de **FRANÇOIS D. LABRECHE et al.**, Défendeurs.

Comme appartenant à François D. Labrèche, l'un des dits Défendeurs.

1. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, faisant partie du lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro mil douze (1012), borné en front par la rue Montcalm, en arrière par un lot de terre connu et désigné

same, as claimed in and by their opposition *afin de charge*.

To be sold, subject as aforesaid, and the conditions of sale as provided by law, at the door of the parochial church of the said parish of Saint Polycarpe, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the fifteenth day of December next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 19th November, 1873. 4298
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } **THE TRUST AND LOAN COM-**
Mo. 2497. } **PANY OF CANADA**, a corporation legally constituted by public act of parliament, having its principal place of business, for the province of Québec, in the city of Montréal, Plaintiffs; against the lands and tenements of **JOSEPH MOISE LANCTOT**, Defendant.

Lot number seven of the cadastral plan or book of reference of the parish of Saint Constant, in the county of Laprairie, and district of Montreal, being a lot of land or farm situate, lying and being in the said parish of Saint Constant, containing four arpents and a half in front, by thirty arpents in depth, bounded in front by the *petite rivière la Tortue*, in rear by the lands of the concession Saint-Joseph, on one side to the north-west by André Faille, and on the other side towards the south-east by Jérôme Aguenier—with a wooden house, barn, stable and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the parochial church of the said parish of Saint Constant, on MONDAY, the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 18th November, 1873. 4290
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } **THE PROVINCIAL PERMA-**
No. 1816. } **NENT BUILDING SOCIETY**, a body politic and corporate, duly incorporated and carrying on business in the city and district of Montréal, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN DEMPSEY**, of the city of Montréal, trader, Defendant.

A lot of ground or emplacement known under number thirteen (13), situate, lying and being in the Sainte Mary alias Québec suburbs, of the said city of Montréal, containing forty-one feet and eight inches, english measure, in front, by eighty feet, same measure, in depth, be the same more or less, bounded in front by Lafontaine street, in rear by Alexis Edward Montmarquet or his representatives, on one side by one Durand or representatives, and on the other side by one Richer or representatives—with a wooden house, shed and other buildings thereon erected, and being lot number nine hundred and sixty (960), of the cadastral plan and book of reference of the Saint Mary ward of the said city of Montréal.

To be sold at my office, in the city and district of Montréal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of March next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 18th November, 1873. 4292
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit: } **LEXIS BRUNET**, of the city
No. 1981. } **of Montréal, advocate**, Plaintiff; against the lands and tenements of **FRANÇOIS D. LABRECHE et al.**, Defendants.

As belonging to François D. Labrèche, one of the said Defendants:

1. A lot of land situate in the Saint James ward, in the city of Montréal, forming part of the lot of land known and designated upon the official plan and book of reference of the said Saint James ward, under the number one thousand and twelve (1012); bounded in front by Montcalm street, in rear by a lot of land

aux plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro mil quatorze (1014), d'un côté par une autre partie du dit numéro mil douze (1012) appartenant à Nazaire Pigeon ou représentants, et de l'autre côté par une autre partie du dit numéro mil douze (1012) appartenant à un nommé Rhéaume ou représentant ; de la contenance, le dit lot de terre, de quarante-deux pieds (42), plus ou moins, de largeur, sur une profondeur de cinquante-sept pieds (57)—avec une maison en bois lambrissée en briques, à deux étages et autres bâtisses érigées sur le dit lot.

2. Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Louis, dans la cité de Montréal, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels comme lot cinq cent quatre-vingt-dix (590), borné en front par la ruelle Saint-Hypolite, près de la rue Ontario.

Pour être vendus à mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 19 novembre 1873. 4295
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } FRANÇOIS-XAVIER BEAU-
No. 2402. } DRY, écuyer, bourgeois, de la
cité et du district de Montréal, Demandeur : contre les
terres et tenements de EMILE VISSIERE, gentilhomme,
et de MALVINA DUCHARME, fille majeure et
usant de ses droits, du même lieu, Défendeurs.

Comme appartenant à chacun des dits défendeurs, une moitié indivise dans la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un terrain sis et situé en la cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, sur la rue Jacques-Cartier, connu et désigné sur le plan officiel et dans le livre de renvoi du dit quartier Saint-Jacques, sous le numéro deux cent cinquante-quatre (254), contenant vingt pieds de front, mesure française, sur quarante-quatre pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise : borné en front par la rue Jacques-Cartier, par derrière par les héritiers Elie, d'un côté par les représentants William Armstrong, et d'autre côté par Maurice Hébert—avec une maison en bois à deux étages et autres bâtiments dessus construits.

Et comme appartenant seulement au dit Emile Vissière, une moitié indivise dans la propriété ci-après décrite, savoir :

Un terrain ou emplacement sis et situé en le village incorporé de la Côte des Neiges, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et douze pieds de front sur trois arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin qui conduit à la Côte des Neiges, derrière par Amable Robert ou représentants, d'un côté par les représentants du Dr. McCulloch, et d'autre côté par Joseph Taylor—avec une maison en bois à deux étages, remises, hangars et autres bâtiments dessus construits et tel qu'enclos ; lequel lot porte le numéro cinquante-sept sur le plan officiel du livre de renvoi du dit village.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'avril prochain.

C. A. LEBLANC,

Bureau du Shérif, Montréal, 18 novembre 1873. 4293
[Première publication, 22 novembre 1873.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } LA COMPAGNIE DE DEPOT
No. 613. } ET DE PRET DU CANA-
DA, Demanderesse ; contre DAMASE D. BONDY &
al., Défendeurs, comme appartenant à Charles Whitlocks, un des défendeurs, à savoir :

Une étendue de terre située dans la paroisse de Vaudreuil, connue comme le fief Choisy, contenant quinze arpents de largeur, sur toute la profondeur de la seigneurie de Vaudreuil, bornée en front à la rivière Ottawa, en arrière à la seigneurie de Soulanges, du côté nord-ouest à la seigneurie de Rigaud, et du côté sud-est à la terre concédée à Jacques Bertrand, et à la continuation de la ligne nord-ouest de la terre du

known and designated upon the official plan and book of reference of the said Saint James ward, under the number one thousand and fourteen (1014), on one side by another part of the said number one thousand and twelve (1012), belonging to Nazaire Pigeon or representatives, and on the other side by another part of the said number one thousand and twelve (1012), belonging to one Rhéaume or representative, containing the said lot of land forty-two feet (42), more or less, in width, by a depth of fifty-seven feet (57)—with a two storey wooden house, faced in brick, and other buildings erected on the said lot.

2. A lot of land situate and being in Saint Lewis ward, in the city of Montreal, known and described on the plan and book of official reference as being lot five hundred and ninety ; bounded in front by Saint Hypolite lane, near Ontario street.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at NOON. Said Writ returnable the seventh day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 19th November, 1873. 4296
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

Montréal, to wit : } FRANÇOIS-XAVIER BEAU-
No. 2402. } DRY, esquire, gentleman, of
the city and district of Montreal, Plaintiff : against
the lands and tenements of EMILE VISSIERE, gentleman, and of MALVINA DUCHARME, *filie majeure*
et usant de ses droits, of the same place, Defendants.

As belonging to each of the said Defendants, an undivided half of the property hereinafter described, to wit :

A lot situate and being in the city of Montreal, on Jacques Cartier street, known and described on the official plan and in the book of reference for Jacques Cartier ward aforesaid, as number two hundred and fifty four (254), containing twenty feet in front, french measure, by forty-four feet in depth, more or less, without warranty as to precise contents ; bounded in front by Jacques Cartier street, in rear by the heirs Elie, on one side by the representatives of William Armstrong, and on the other side by Maurice Hébert—with a two storey wooden house and outbuildings thereon erected.

And as belonging to the said Emile Vissière only, the lot hereinafter described, to wit :

A lot or emplacement situate in the incorporated village of La Côte des Neiges, in the district of Montreal, containing one arpent and twelve feet in front by three arpents in depth, more or less ; bounded in front by the road leading to the Côte des Neiges, in rear by Amable Robert or representatives, on one side by the representatives of Dr. McCulloch, and on the other side by Joseph Taylor—with a two storey wooden house, the sheds, hangars and outbuildings thereon erected, and such as enclosed ; which said lot is number fifty-seven on the official plan and on the book of reference for the said village.

To be sold in my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the seventh day of April next.

C. A. LEBLANC,

Sheriff's Office, Montréal, 18th November, 1873. 4294
[First published, 22nd November, 1873.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montréal, to wit : } THE TRUST AND LOAN
No. 613. } COMPANY OF CANADA,
Plaintiffs ; against DAMASE D. BONDY & al., Defendants, as belonging to Charles Whitlocks, one of the Defendants, to wit :

A tract of land situate in the parish of Vaudreuil, known as the fief Choisy, containing fifteen arpents in width, by the whole depth of the seigniorie of Vaudreuil ; bounded in front by the river Ottawa, in rear by the seigniorie of Soulanges, on the north-west side by the seigniorie of Rigaud, and on the south-east side by the land conceded to Jacques Bertrand, and by the continuation of the north-west line of the land

dit Jacques Bertrand, de laquelle étendue, environ deux cents arpents est défrichée sur la rivière, là et alors est une lisière de vingt arpents de profondeur non défrichée; alors environ cent cinquante acres défrichés, là et alors est une autre lisière de vingt arpents de profondeur de terres non défrichées, et delà environ cent acres défrichées, et là est aussi cinquante acres de terre défrichées à la profondeur de la dite étendue—ensemble une maison et dépendances sur la partie de terre défrichée, situées sur la rivière, et des maisons et autres bâties de ferme sur les autres trois parties de terre défrichée.

Pour être vendue, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Vaudreuil, le VINGT-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

M. H. SANBORN,

Bureau du Shérif, Deputy Sheriff.
Montréal, 23 septembre 1873. 3531 2
[Première publication, 27 septembre 1873.]

Ventes par le Shérif—Ottawa.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du JURY.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit—Aylmer.

Ottawa, à savoir: } **JAMES LEAMY**, du canton No. 994, de Hull, gentilhomme, Demandeur; contre les terres et tenements d'EREXINA WRIGHT, veuve de feu Andrew Leamy, de Hull, marchand, en sa capacité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec le dit Andrew Leamy, à savoir: Margaret Ann Leamy, Francis Albert Leamy, Louis N. Leamy, Ella Erexina Leamy, Michael Charles Leamy, mineurs, et John T. Leamy, Walter P. Leamy, and Sarah E. Leamy, majeurs, Défendeurs, à savoir:

Ce certain morceau ou lopin de terre connu et désigné comme étant la moitié sud du lot numéro deux, dans le sixième rang du canton de Hull, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec toutes et chaque des dépendances qui s'y rattachent.

Pour être vendu au bureau du régistrateur du comté d'Ottawa, à Hull, le TRENTIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de février 1874.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Sheriff.
Aylmer, 23 septembre 1873. 3521 2
[Première publication, 27 septembre 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Terrebonne.

Ottawa, à savoir: } **CHARLES S. BURROUGHS**, No. 71, de Lachute, dans le comté d'Argenteuil, dans le district de Terrebonne, écuyer, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de THOMAS E. WOODBURY, ci-devant de Lochaber, dans le comté d'Ottawa, de Grenville, dans le comté d'Argenteuil, de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, et maintenant de Montréal, dans le district de Montréal, commerçant, Défendeur, à savoir:

1. La moitié nord du lot numéro trois, dans le septième rang du Gore de Lochaber, contenant cent acres, plus ou moins.
2. Le lot numéro cinq, du septième rang du Gore

of the said Jacques Bertrand, of which tract about two hundred arpents is cleared on the river, then there is a strip of twenty arpents in depth of wild land, then about a hundred and fifty acres cleared, then there is another strip of twenty arpents in depth of wild land, and then about one hundred acres cleared, and there is also fifty acres of cleared land at the depth of the said tract—together with a dwelling house and outbuildings on the cleared land lying on the river, and farm houses and farm buildings, on the other three parcels of cleared land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Vaudreuil, on the TWENTY-EIGHTH day of JANUARY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth of February next.

M. H. SANBORN,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Montreal, 23rd September, 1873. 3532
[First published, 27th September, 1873.]

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court—Aylmer.

Ottawa, to wit: } **JAMES LEAMY**, of the township No. 994, of Hull, gentleman, Plaintiff; against the lands and tenements of EREXINA WRIGHT, widow of the late Andrew Leamy, of Hull, merchant, in her capacity of tutrix to the minor children issue of her marriage with the said Andrew Leamy, to wit: Margaret Ann Leamy, Francis Albert Leamy, Louis N. Leamy, Ella Erexina Leamy, Michael Charles Leamy, minors, and John T. Leamy, Walter P. Leamy, and Sarah E. Leamy, of full age, Defendants, to wit:

That certain piece or parcel of land known and distinguished as the south-half of lot number two, in the sixth range of the township of Hull, containing one hundred acres of land, more or less—with all and every the appurtenances thereto belonging.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Hull, on the THIRTIETH of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the third day of February, 1874.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 23rd September, 1873. 3522
[First published, 27th September, 1873.]

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Terrebonne.

Ottawa, to wit: } **CHARLES S. BURROUGHS**, of No. 71, of Lachute, in the county of Argenteuil, in the district of Terrebonne, esquire, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS E. WOODBURY, heretofore of Lochaber, in the county of Ottawa, of Grenville, in the county of Argenteuil, of the city of Ottawa, in the province of Ontario, and now of Montreal, in the district of Montreal, trader, Defendant, to wit:

1. The north half of lot number three, in the seventh range of the Gore of Lochaber, containing one hundred acres, more or less.
2. Lot number five, of the seventh range of the Gore

de Lochaber, contenant cent cinquante acres, plus ou moins.

3. La moitié ouest du lot numéro six, du Gore de Lochaber, contenant cent acres plus ou moins.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Ottawa, à Hull, le QUATRIÈME jour de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de février prochain, 1874.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif,

Aylmer, 23 septembre 1873.

[Première publication, 27 septembre 1873.]

Shérif.

3523 2

of Lochaber, containing one hundred and fifty acres, more or less.

3. The west half of lot number six, of the Gore of Lochaber, containing one hundred acres, more or less.

To be sold at the office of the registrar or the county of Ottawa, at Hull, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the twelfth of February next, 1874.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office,

Aylmer, 23rd September, 1873.

[First published, 27th September, 1873.]

Shérif.

3524

Ventes par le Shérif—Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 781. } **CITE DE QUEBEC**; contre

MARY BAKER, veuve de Patrick McGrath, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Un lot de terre, de forme irrégulière, situ. rue Nouvelle, dans le quartier Montcalm de la cité de Québec, contenant cinquante-cinq pieds, plus ou moins, de front, et formant une superficie de dix-sept cent quatre-vingt-seize pieds. Borné en front vers le sud par la dite rue Nouvelle, en arrière au nord partie par Dame veuve Isidore Frenette ou le lot (No. 3894), et partie par Zéphirin Marcotte ou représentants ou le lot No. (3895), d'un côté à l'ouest par le dit Zéphirin Marcotte ou ses représentants ou le lot (No. 3895), et d'autre côté à l'est par Bazile Fréchette ou le lot (No. 3893)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances. Ce lot étant le (No. 3884), donné sur le plan du quartier Montcalm, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

Québec, 20 août 1873.

[Première publication, 23 août 1873.]

C. ALLEYN,

Shérif.

3063 3

FIERI FACIAS.
Cour du Recorder.

Québec, à savoir: } **LA CORPORATION DE LA**
No. 993. } **CITE DE QUEBEC**, contre

JAMES O'BRIEN, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir:

Un emplacement situé dans la rue Scott, en la cité de Québec, contenant trente-six pieds et neuf pouces de front et ayant deux mille six cent cinquante-sept pieds en superficie; borné en avant vers l'ouest par la dite rue Scott, en arrière vers l'est par William Henderson ou représentants, d'un côté au nord par Joseph Rousseau, et d'autre côté au sud par Thomas Quigly—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le lot (No. 4400) donné sur le plan du quartier Montcalm de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la Couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS AND TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 781. } **CITY OF QUEBEC**; against

MARY BAKER, widow of Patrick McGrath, of the city of Quebec, in the district of Quebec, to wit:

A lot, of irregular outline, situate in Nouvelle street, in Montcalm ward, of the city of Quebec, containing fifty-five feet, more or less, in front, and forming a superficial extent of seventeen hundred and ninety-six feet; bounded in front, to the south, by Nouvelle street aforesaid, to the north partly by Mrs. widow Isidore Frenette or lot No. 3894, and partly by Zéphirin Marcotte or representatives or lot No. 3895, on one side, to the west, by the said Zéphirin Marcotte, and on the other side, to the east, by Bazile Fréchette or lot No. 3893—with the buildings thereon erected; circumstances and dependencies. Said lot being lot number 3884, given upon the plan for Montcalm ward, of the city of Quebec and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, in my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of December next.

Quebec, 20th August, 1873.

[First published, 23rd August, 1873.]

C. ALLEYN,

Shérif.

3064

FIERI FACIAS.
Recorder's Court.

Quebec, to wit: } **THE CORPORATION OF THE**
No. 993. } **CITY OF QUEBEC**; against

JAMES O'BRIEN, of the city of Quebec, in the district of Quebec, to wit:

An emplacement situate in Scott street, of the city of Quebec, bounded in front to the west by Scott street aforesaid, in rear to the east by William Henderson or representatives, on one side to the north by Joseph Rousseau, and on the other side to the south by Thomas Quigly, measuring thirty-six feet nine inches in front, and two thousand six hundred and fifty seven feet in extent—together with a house thereon erected; circumstances and dependencies. This lot being number (4400) given upon the plan for Montcalm ward, city of Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the said city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next,

prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

Québec, 20 août 1873. Shérif.
[Première publication, 23 août 1873.] 3067 3

FIERI FACIAS

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 1377. } CITE DE QUEBEC; contre
JOSEPH PICARD, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé rue Sainte-Hélène, en la paroisse de Saint-Roch, en la cité de Québec, contenant trente pieds six pouces de front, et ayant mille huit cent trente-cinq pieds en superficie, borné en avant vers le nord par la dite rue Sainte-Hélène, en arrière vers le sud, partie par Joseph Saint-Hilaire, partie par Michael Connolly, d'un côté à l'ouest par Alexander Fraser, et d'autre côté à l'est par Francis Quinn et F. X. Bourbeau—avec une maison en pierre à deux étages, circonstances et dépendances. Le dit emplacement étant le (No. 1814), donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui, fait par le commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre prochain.

Québec, 20 août 1873. Shérif.
[Première publication, 23 août 1873.] 3071 3

FIERI FACIAS.

Cour du Recorder.

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA
No. 2708. } CITE DE QUEBEC; contre
NICOLAS TARDIF, de la cité de Québec, dans le district de Québec, à savoir :

Un emplacement situé sur la rue Sutherland, en la cité de Québec, contenant trente-et-un pieds et six pouces de front et formant mille sept cent vingt-huit pieds en superficie, borné en front vers l'ouest, par la dite rue Sutherland, en arrière à l'est par Edouard Fleury, au nord par Herménégilde Vézina, et au sud par François Houde—avec une maison en bois ramblissée en briques à trois étages et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le dit emplacement étant le lot (No. 3654), donné sur le plan du quartier Saint-Jean, de la cité de Québec, et au livre de référence d'icelui fait par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-QUATRIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le VINGT-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain.

Québec, 20 août, 1873. Shérif.
[Première publication, 23 août 1873.] 3065 3

Ventes par le Shérif.—St. François.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of December next.

Quebec, 20th August, 1873. Sheriff.
[First published, 23rd August 1873.] 3068

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 1377. } CITY OF QUEBEC; against
JOSEPH PICARD, of the city of Quebec, in the district of Quebec, to wit :

An emplacement situate on Sainte-Hélène street, in the parish of Saint Roch, in the city of Quebec, containing thirty feet six inches in front, and measuring one thousand eight hundred and thirty-five feet in extent; bounded in front, to the north, by Sainte-Hélène street aforesaid, in rear, to the south, partly by Joseph St. Hilaire and partly by Michael Connolly, on one side, to the west, by Alexander Fraser, and on the other side, to the east, by Francis Quinn and F. X. Bourbeau—together with a two story stone house thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot being number (1814) given upon the plan for Jacques-Cartier ward, of the city of Quebec, and the book of reference thereto, made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of DÉCEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-seventh day of December next.

Quebec, 20th August, 1873. Sheriff.
[First published, 23rd August, 1873.] 3072

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Quebec, to wit : } THE CORPORATION OF THE
No. 2708. } CITY OF QUEBEC; against
NICOLAS TARDIF, of the city of Quebec, in the district of Quebec, to wit :

1. An emplacement situate on Sutherland street, in the city of Quebec, containing thirty-one feet six inches in front and forming a superficial extent of one thousand seven hundred and twenty-eight feet; bounded in front to the west by Sutherland street aforesaid, in rear to the east by Edouard Fleury, on the north by Herménégilde Vézina, and on the south-west by François Houde, with a wooden house faced with brick thereon erected, appurtenances and dependencies.

Said lot being number (3654) on the plan of St. John's ward of the city of Quebec and on the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office in the city of Quebec, on the TWENTY-FOURTH day of DÉCEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of December next.

Quebec, 20th August, 1873. Sheriff.
[First published, 23rd August, 1873.] 3066.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **WILLIAM B. IVES**,
No. 849. } de la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de **PARKER W. NAGLE**, du canton de Orford, dans le district de Saint-François, cultivateur, et **MATHEW BURNS**, de East Flamboro, dans la province d'Ontario, Défendeurs, à savoir : comme appartenant au dit Mathew Burns.

Cette lisière ou étendue de terre connue et désignée comme étant le cent acres ouest du lot numéro dix-sept, dans le cinquième rang des lots du dit canton d'Orford.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke susdit, le **DOUZIÈME** jour de **FEBVRIER** prochain, à **ONZE** heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de février prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif,
Sherbrooke, 9 octobre 1873.
[Première publication, 11 octobre 1873.]

Shérif.
3673 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **WILLIAM B. IVES**, of
No. 849. } the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of **PARKER W. NAGLE**, of the township of Orford, in the district of Saint Francis, farmer, and **MATHEW BURNS**, of East Flamboro, in the province of Ontario, Defendants, to wit : as belonging to the said Mathew Burns.

That certain tract or parcel of land known and distinguished as the west hundred acres of the lot number seventeen, in the fifth range of lots in the said township of Orford.

To be sold at the registry office of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke foresaid, on the **TWELFTH** day of **FEBRUARY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-sixth day of February next.

G. F. BOWEN

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 9th October, 1873.
[First published, 11th October, 1873.]

Sheriff.
3674

Vente par le Shérif.—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six ours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **UGUSTE LARUE**,
No. 40. } Écuier, bourgeois, de la cité de Trois-Rivières, Demandeur, contre **JOSEPH GRONDIN**, cultivateur, et dame **MARIE COURTEAU**, son épouse, tous deux demeurant en la paroisse de Saint-Maurice, Défendeurs, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Maurice, dans le rang Saint-Félix (côté nord-ouest), d'un arpent de front sur trente-et-un arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front au chemin de la Reine et se terminant en profondeur aux terres du rang Saint-Flavien, (côté sud-est) joignant d'un côté au nord-est à Antoine Grondin, et de l'autre côté au sud-ouest à Auguste Larue, écuyer, ou son représentant—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Maurice, le **VINGT-QUATRIÈME** jour de **MARS** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

SEVERE DUMOULIN,

Bureau du Shérif.
Trois-Rivières, 14 novembre, 1873.
[Première publication, 22 novembre 1873.]

Shérif.
4217

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **GODEFROI LASSALLE**,
No. 194. } Écuier, Demandeur ; contre **ISRAEL COLLINS**, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse Saint-Etienne, dans le premier rang, formant la juste moitié (côté sud-est) du lot numéro dix, contenant deux acres de front sur vingt-cinq acres de profondeur, le tout plus ou moins, prenant son front à la rivière Saint-Maurice et se terminant en profondeur au deuxième rang, joignant du côté nord à Léandre Menançon, et du côté sud aux représentants de feu Louis Onésime Héroux—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **UGUSTE LARUE**, es-
No. 40. } quire, gentleman, of the city of Three-Rivers, Plaintiff; against **JOSEPH GRONDIN**, farmer, and **DAME MARIE COURTEAU**, his wife, both residing in the parish of Saint-Maurice, Defendants, to wit :

A land situate and being in the parish of Saint Maurice, in the Saint Félix range (south-west side), of one arpent in front, by thirty-one arpent in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road, and ending in rear at the lands of the Saint Flavien range (south-east side), bounded on one side to the north-east by Antoine Grondin, and on the other side to the south-west by Auguste Larue, esquire, or his representative—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Maurice, on the **TWENTY-FOURTH** day of **MARCH** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of April next.

SEVERE DUMOULIN,

Sheriff's Office,
Three-Rivers, 14th November, 1873.
[First published, 22nd November, 1873.]

Sheriff.
4218

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **GODEFROI LASSALLE**,
No. 194. } Esquire, Plaintiff; against **ISRAEL COLLINS**, Defendant to wit :

A land situate and being, in the parish of Saint Etienne, in the first range, forming the extent half (south-east side) of lot number ten, containing two acres in front by twenty-five acres in depth, the whole more or less, fronting on the Saint Maurice river, and ending in rear at the second range; bounded on the north-east side by Léandre Menançon, and on the south side by the representatives of the late Louis (Onésime Héroux)—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

Pour être vendue au bureau du registraire du comté de Saint-Maurice, en la cité de Trois-Rivières, le TRENTIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de février prochain.

SEVERE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 septembre 1873. 3505 2
[Première publication, 27 septembre 1873.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.
Trois-Rivières, à savoir : } **SEVERE LEDUC,** écuyer,
No. 378. } Demandeur ; contre
FRANÇOIS GAUDETTE, Défendeur, à savoir :

Un emplacement sis et situé dans le village de la paroisse de Bécancour, sur la route qui conduit au rang Saint Charles, d'environ quarante-cinq pieds de front, sur environ quarante pieds de profondeur, borné en front par la dite route, en profondeur à Charles Pré dit Richard, joignant d'un côté au nord-est à Joseph Boisvert, et de l'autre côté au sud-ouest à Sévère Leduc, écuyer ; l'immeuble ci-dessus désigné, est connu et distingué par le numéro cent soixante-quatre du cadastre, plan et livre de renvoi officiels du comté de Nicolet, pour la paroisse de Bécancour—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le VINGT-SIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de décembre prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 20 août 1873. 3079 3
[Première publication, 23 août 1873.]

Demandes au Parlement.

Avis est par le présent donné que Joseph Meunier, commerçant, de la paroisse de Repentigny, dans le comté de L'Assomption, s'adressera à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte lui permettant de construire un pont de péage sur la rivière de L'Assomption, au village de Saint-Paul l'Hermite, dans le comté de L'Assomption, et lui accordant tous les pouvoirs nécessaires à cette fin. Le privilège demandé par le dit Meunier s'étendra à deux milles au-dessus et deux milles au-dessous du dit pont. Ce pont sera construit sur des piliers placés à une distance de pas moins de quarante pieds les uns des autres ; la hauteur des arches sera de pas moins de cinq pieds au-dessus des hautes eaux, et il y aura une arche tournante donnant un passage de pas moins de quarante pieds pour les radeaux et navires. Le taux des péages qui seront exigés sur ce pont sera comme suit :

Pour chaque voiture tirée par un cheval ou un bœuf.....	\$0 10
Pour chaque voiture tirée par deux chevaux ou deux bœufs.....	0 15
Pour chaque voiture tirée par trois chevaux ou trois bœufs.....	0 20
Pour chaque voiture tirée par quatre chevaux ou quatre bœufs.....	0 25
Pour chaque cheval, bœuf ou vache libre.....	0 05
Pour chaque mouton, cochon, veau, poulain.....	0 03
Pour chaque homme à cheval.....	0 10
Pour chaque personne à pieds.....	0 03

JETTE & BEIQUE,
Pour le pétitionnaire.

Montréal, 21 novembre 1873. 4317

Avis Divers.

PROVINCE DE QUEBEC,
MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE MÉGANTIC.
Aux habitants de la municipalité du comté de Mégantic

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Jean-Baptiste Rousseau, secrétaire-trésorier, que par une

To be sold in the city of Three Rivers, at the registry office, for the county of Saint Maurice, on the THIRTIETH day of JANUARY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the fourth day of February next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th September, 1873. 3506
[First published, 27th September, 1873.]

FIERI FACIAS.
Three-Rivers, to wit : } **SEVERE LEDUC,** esquire,
No. 378. } Plaintiff; against FRAN-
ÇOIS GAUDETTE, Defendant, to wit :

An emplacement situate in the village of the parish of Bécancour, on the road leading to the Saint Charles range, of about forty-five feet in front by about forty feet in depth, bounded in front by the said road, in rear by Charles Pré dit Richard, bounded on one side to the north east by Joseph Boisvert, and on the other side to the south-west by Sévère Leduc, esquire ; the immovable hereinabove described is known and distinguished as number one hundred and sixty-four on the official cadastre, plan and book of reference for the county of Nicolet, for the parish of Bécancour—with a house thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Bécancour, on the TWENTY-SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of December next.

SEVERE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 20th August, 1873. 3080
[First published, 23rd August, 1873.]

Application to Parliament.

Notice is hereby given that Joseph Meunier, trader, of the parish of Repentigny, in the county of L'Assomption, will apply to the Legislature of the Province of Québec, at its next session, for an act authorizing him to erect a toll bridge over the river Assomption, at the village of Saint Paul l'Hermite, in the county of L'Assomption, and granting him all powers therefor ; the privilege asked by the said Joseph Meunier will extend to two miles above and two miles below the said bridge ; the bridge will be built on piles placed at a distance of not less than forty feet apart, the height of the arches will not be less than five feet above the highest water mark, and there will be one swing bridge affording a passage of not less than forty feet for rafts and vessels. The tariff of tolls to be levied on the said bridge will be as follows :

For every vehicle drawn by one horse or ox...	\$0 10
For every vehicle drawn by a team of horses or oxen.....	0 15
For every vehicle drawn by three horses or three oxen.....	0 20
For every vehicle drawn by four horses or four oxen.....	0 25
For every horse, ox or cow.....	0 05
For every sheep, pig, calf, colt.....	0 03
For every person on horse-back.....	0 10
For every foot passenger.....	0 03

JETTE & BEIQUE,
For petitioner.

Montreal, 21st November, 1873. 4318

Misellaneous Notices.

PROVINCE OF QUEBEC.
MUNICIPALITY OF THE COUNTY OF MÉGANTIC.
To the inhabitants of the municipality of the county of Mégantic.

PUBLIC NOTICE is hereby given by Jean-Baptiste Rousseau, secretary-treasurer, that by a resolu-

résolution passée par le conseil municipal du comté de Mégantic, le dixième jour de septembre dernier, et approuvée par Son Excellence le lieutenant-gouverneur en conseil, le dix-septième jour de novembre courant: laquelle approbation a été reçue, hier, par le soussigné, toute cette partie des premier, deuxième, troisième et quatrième rangs, du canton d'Inverness, située au nord-ouest du lac Joseph qui se trouve dans le dit canton d'Inverness, a été érigée en une municipalité séparée de partie de canton, sous le nom de "Municipalité de la partie ouest du canton d'Inverness."

Donné à Inverness, ce vingtième jour de novembre, mil huit cent soixante-treize.

J. B. ROUSSEAU
S. T. C. C. M.
4335

tion passed by the municipal council, of the county of Megantic, on the tenth day of september last, past and approved by His Excellency the lieutenant-governor on council, on the seventeenth day of November instant: which said approbation was received yesterday by the undersigned, all that portion of the first, second, third and fourth ranges of the township of Inverness, situated on the north-west side of the lake Joseph, in the said township, has been erected into a separate municipality of part of a township under the name of "Municipality of the west part of the township of Inverness."

Given at Inverness, this twentieth day of November, eighteen hundred and seventy-three.

J. B. ROUSSEAU,
S. T. C. C. M.
4336

Avis de Faillite.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lawrence D. Fahey, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le deuxième jour de décembre prochain, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 20 novembre, 1873. 4319

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Robert Le Buffe, de Maria, comté de Bonaventure, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 20 novembre 1873. 4321

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de R. S. Noel, de la Rivière Blanche, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers sera tenue à mon bureau, rue St. Pierre, Québec, jeudi, le onzième jour de décembre prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

R. HENRY WURTELE,
Syndic officiel.

Québec, 20 novembre 1873. 4323

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Octave Chamberland, de Saint-Philippe de Néri, failli.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et ouvert aux objections jusqu'au premier jour de décembre prochain, après lequel jour le dividende sera payé, au bureau de Jos. Hamel & Frères, Québec, pour les créanciers de cette ville, et au bureau du syndic, à Kamouraska, pour les créanciers de la campagne.

Ls. C. BEGIN,
Syndic.

4325

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edward W. Barnes, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 782, rue Craig, dans la cité de Montréal, jeudi, le onzième jour de décembre, à trois heures après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.

Montréal, 19 novembre 1873. 4327

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lawrence D. Fahey, dry goods merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, Saint Peter street, Quebec, on Tuesday, the second day of December next, at two o'clock P. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 20th November, 1873. 4320

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Robert Le Buffe, of Maria, county of Bonaventure, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 20th November, 1873. 4322

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of R. S. Noel, of Rivière Blanche, an Insolvent.

I, the undersigned, R. H. Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held, at my office, St. Peter street, Quebec, on Thursday, the eleventh day of December next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,
Official Assignee.

Quebec, 20th November, 1873. 4324

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Octave Chamberland, of Saint Philippe de Néri, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the first day of December next, after which dividend will be paid at the office of Jos. Hamel & Frères, Quebec, for the creditors of this city, and at the assignee's office, at Kamouraska, for the creditors living in the country.

Ls. C. BEGIN,
Assignee.

4326

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edward W. Barnes, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 782, Craig street, in the city of Montreal, on Thursday, the eleventh day of December, at 3 o'clock afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.

Montreal, 29th November, 1873. 4328

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles Curran, commerçant, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, 63, rue Craig, dans la cité de Montréal, mercredi, le dixième jour de décembre, à 3 heures après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

DAVID J. CRAIG,
Syndic provisoire.
4329

Montréal, 19 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William McGibbon, épicier, de la cité de Montréal, failli.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 8 décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.
4331

Montréal, 20 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de S. De Champlain et Cie., failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, syndic officiel, du village de Plessisville, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,
Syndic.
4283

Plessisville de Somerset, 18 novembre 1873.

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alexander McGibbon, épicier, de la cité de Montréal, failli.

Un deuxième bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au 8 décembre prochain, après lequel jour les dividendes seront payés. Le dividende est de dix centins dans la piastre.

DAVID J. CRAIG,
Syndic.
4333

Montréal, 20 novembre 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles Curran, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 63, Craig street, in the city of Montreal on Wednesday, the tenth day of December, at 3 o'clock afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

DAVID J. CRAIG,
Interim Assignee.
4330

Montreal, 19th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William McGibbon, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, open to objection until 8th December next, after which dividend will be paid.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.
4332

Montreal, 20th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of S. De Champlain & Co., an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, official assignee, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OCT. OUELLETTE,
Assignee.
4284

Plessisville de Somerset, 18th November, 1873.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alexander McGibbon, of the city of Montreal, grocer, an Insolvent.

A second dividend sheet has been prepared, open to objection until 8th December next, after which dividend will be paid. The dividend is ten cents on the dollar.

DAVID J. CRAIG,
Assignee.
4334

Montreal, 20th November, 1873.

